

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



ASSEMBLEE NATIONALE

**RAPPORT RELATIF AUX TRAVAUX
DE LA CELLULE DE REFLEXION SUR
LA PROBLEMATIQUE DE
L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DU
CIMENT EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Palais du Peuple
Kinshasa/Lingwala
Novembre 2008

STRUCTURE DU RAPPORT RELATIF AUX TRAVAUX DE LA CELLULE DE REFLEXION SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE DU CIMENT EN RDC

- I. INTRODUCTION ET CONSIDERATIONS GENERALES**
 - II. DEROULEMENT DES TRAVAUX ET CONSTATS FAITS PAR LA
CELLULE DE REFLEXION**
 - III. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION**
-

I. Introduction et considérations générales

0. Introduction

- 1. De la composition de la Cellule de Réflexion**
- 2. De la nature de la mission confiée à la cellule**
- 3. De la formation du Bureau de la cellule**
- 4. De la méthode de travail**
- 5. Des difficultés rencontrées et /ou des facilités obtenues**

II. Du déroulement des travaux

- 2.1. Des notions de base du ciment**
- 2.2. De la production du ciment dans le monde**
- 2.3. Des grandes firmes productrices du ciment**
- 2.4. De la consommation du ciment dans le monde**
- 2.5. Des données du marché intérieur de la RDC**
 - 2.5.1. De la capacité installée des cimenteries en RDC**
 - 2.5.2. De l'évolution de la production du ciment en RDC**
 - 2.5.3. Des besoins de la RDC en ciment**
 - 2.5.4. Du coût moyen de production du ciment par tonne en RDC**
- 2.6. Des gisements connus et de la localisation sur l'étendue du
territoire national des matières premières à la base de la
fabrication du ciment**
- 2.7. Des combustibles entrant en ligne de compte pour la production
du ciment**
- 2.8. DES AUDITIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**
 - 2.8.1. Ministre de l'Industrie**
 - 2.8.2. Ministre du Portefeuille**
 - 2.8.3. Ministre de l'Economie et du Commerce**
 - 2.8.4. Ministre des Finances**
 - 2.8.5. Ministre des Hydrocarbures**

**2.9. Audition des Responsables des entreprises productrices du ciment
et synthèse des documents transmis à la Cellule**

2.9.1. Cinat

2.9.2. Cilu

**2.9.3. Exploitation de documents provenant des cimenteries
implantées au Katanga et Sud Kivu**

2.10. Audition des pétroliers

2.10.1. SEP, FINA, COBIL

2.10.2. SOCIR

2.11. Audition des transporteurs

ONATRA

2.12. Audition des distributeurs

2.13. Audition des Experts

2.14. Audition des nouveaux investisseurs

2.14.1. LAFARGE

2.14.2. CIPOR

2.14.3. Cimenterie de Lubilanji

2.15. CONSTATS DE LA CELLULE DE REFLEXION

2.16. POSITION DE LA CELLULE DE REFLEXION

III RECOMMANDATIONS

CONCLUSION

I. INTRODUCTION ET CONSIDERATIONS GENERALES

0. Introduction

**Honorable Président de l'Assemblée nationale ;
Honorable Membres du Bureau ;
Honorables Députés et Chers Collègues ;**

Il vous souviendra qu'au cours de la séance plénière du mardi 21 octobre 2008, à la suite de la motion initiée par l'Honorable BAMANISA SAIDI Jean, mettant en exergue les difficultés que rencontrent depuis quelques temps les industries nationales de production du ciment et, par ricochet, les consommateurs de ce produit, l'Assemblée plénière avait décidé de créer une cellule chargée de réfléchir sur toutes les questions soulevées lors du débat.

Cette volonté exprimée par la plénière de l'Assemblée nationale a été matérialisée par les décisions n°0071 et 0072 du 30 octobre 2008 portant respectivement d'une part, création d'une Cellule de Réflexion sur la problématique de l'industrie et du Commerce du ciment en République Démocratique du Congo, d'autre part, nomination des membres de la Cellule de Réflexion.

1.1. De la composition de la Cellule de Réflexion

Conformément à la seconde décision sus indiquée, les Députés dont les noms repris ci-dessus sont désignés pour faire partie de la Cellule de Réflexion. Il s'agit de :

- 01.** Honorable KATANGA MUKUMADI YAMUTUMBA Timothée, Député National et Président de la Cellule ;
- 02.** Honorable BAMANISA SAIDI Jean, Membre ;
- 03.** Honorable KATUMUA MUKALAYI Vicky, Membre ;
- 04.** Honorable MBUYU LUYONGOLA Jean, Membre ;
- 05.** Honorable MAYOMBE MUMBYOKO Patrick, Membre ;
- 06.** Honorable LUNGUANA MATUMONA Jacques, Membre ;
- 07.** Honorable KALEMA LOSONA Jean Pierre, Membre ;
- 08.** Honorable MATADI NENGA GAMANDA, Membre ;
- 09.** Honorable KABENGELE NGOY Dominique, Membre ;
- 10.** Honorable VUEMBA Jean-Claude, Membre ;
- 11.** Honorable TSHISUMPA TSHIAKATUMBA Placide, Membre.

Aux côtés de ces Députés, il a été joint une équipe d'Experts dont les noms sont repris ci-après :

01. Maître MAYO MAMBEKE, Directeur Adjoint du Cabinet du Président de l'Assemblée nationale ;

02. Monsieur Barthélemy MUKENDI KABAMBI, Conseiller Economique et Financier au Bureau d'Etudes ;
03. Monsieur ADAMARO NABIANGBALI, Chef de Division à la Direction des Séances.
04. Monsieur TAMFURI Jean Jacques, Secrétaire de Cabinet du Président de l'Assemblée nationale

1.2. De la nature des missions confiées à la Cellule

Les missions confiées à la cellule consistent principalement à :

- établir le diagnostic de l'industrie de production du ciment et le potentiel existant en République Démocratique du Congo ;
- étudier le circuit de commercialisation du ciment et les structures de prix de ce produit stratégique ;
- s'informer, à cet effet, le plus largement possible sur le secteur de ciment ;
- faire des propositions conséquentes à l'Assemblée nationale.

1.3. De la formation du Bureau de la Cellule

A l'occasion de la création de la Cellule de Réflexion sur les questions du ciment, l'Honorable Président de l'Assemblée Nationale avait confié à l'Honorable KATANGA MUKUMADI Timothée la direction des travaux de ladite cellule tel que le stipule l'article 2 de la décision n°0072.

Conformément à l'esprit de l'article 41 et 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale et devant se conformer aux dispositions de l'article 5 de la décision N°0071 portant sa création, la « Cellule de Réflexion dispose d'un Bureau composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Rapporteur et d'un Rapporteur-Adjoint, étant donné que le poste de Président de la cellule a été confié à l'Honorable KATANGA MUKUMADI Timothée, les membres de la Cellule de Réflexion se sont concertés, au cours de la première réunion tenue dans la salle des spectacles du Palais du Peuple, afin de désigner les autres membres du Bureau.

Ainsi donc, le Bureau de la cellule est composé de la manière suivante :

- 1.** Président : KATANGA MUKUMADI Timothée
- 2.** Vice-Président : BAMANISA SAIDI Jean
- 3.** Rapporteur : MAYOMBE MUMBYOKO Patrick
- 4.** Rapporteur-Adjoint : KATUMWA MUKALAY Vicky.

Il sied de signaler à l'Assemblée plénière que la désignation des membres du Bureau s'est déroulée dans un climat serein et amical.

1.4. De la méthode de travail

Tenant compte de la délicatesse de la mission confiée à la Cellule de Réflexion et considérant les remous sociaux que soulève actuellement la pénurie du ciment sur le marché intérieur, les membres de la Cellule ont arrêté la méthode d'approche consistant à :

1. lister les personnes ressources selon les catégories ci-après membres du Gouvernement, entreprises cimentières, transporteurs, distributeurs du ciment, les pétroliers, les Experts, nouveaux investisseurs ;
2. élaborer un questionnaire spécifique à accommoder, le cas échéant, selon la personne ressource ciblée ;
3. demander que les renseignements à fournir à la Cellule de Réflexion soient consignés dans un support écrit et dûment signé par le Responsable ;
4. entendre les membres du Gouvernement concernés par le secteur du ciment ;
5. examiner les renseignements fournis à la cellule et en dégager un constat ;
6. établir le diagnostic exhaustif de l'industrie de production du ciment et le potentiel existant en République Démocratique du Congo ;
7. examiner le circuit de commercialisation du ciment (les goulots d'étranglement) et les structures de prix de ce produit.

1.5. Des difficultés et/ou facilités rencontrées durant la mission

1.5.1. Des difficultés rencontrées

Les membres de la Cellule de Réflexion tiennent à signaler à l'Auguste plénière qu'à la suite de certaines contraintes, ils n'ont pas pu palper du doigt les réalités actuelles des cimenteries disséminées sur le territoire national.

En effet, l'acte qui crée la Cellule de Réflexion ainsi que celui qui nomme les membres ne constituent, ni l'un ni l'autre, un Ordre de mission formel pouvant être opposé, le cas échéant, aux tiers.

Mais, des contacts directs avec certains membres du gouvernement concernés par la question du ciment ,les responsables des cimenteries établies au Bas-Congo ,ceux des cimenteries implantées à l'arrière pays contactés par personnes interposées œuvrant au sein des entreprises du groupe Forrest/ouest notamment à la cimenterie de Lukala (CILU) et avec les apports d'autres intervenants du domaine du ciment tels que les transporteurs, les distributeurs, les pétroliers, ont permis à la cellule de Réflexion, d'obtenir quelques informations qui vous seront livrées dans les lignes qui suivent.

1.5.2. Des facilités obtenues

Dans le cadre de la collaboration entre notre Chambre législative et le Ministère chargé des Relations avec le Parlement, votre cellule a bénéficié de ce Ministère d'une salle équipée et bien conditionnée. Cette contribution spontanée a permis à votre Cellule de Réflexion de travailler dans un cadre véritablement propice à la réflexion. La cellule lui en est reconnaissante et l'en remercie sincèrement.

II. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

**Honorable Président de l'Assemblée nationale ;
Honorable Membres du Bureau ;
Honorables Députés et Chers Collègues ;**

En appliquant la méthode de travail arrêtée, la Cellule de Réflexion a d'abord listé puis invité à une séance de travail les personnes ci-après regroupées par catégorie :

Les membres du Gouvernement du secteur concerné par le ciment :

- Monsieur le Ministre de l'industrie
- Monsieur le Ministre de l'économie nationale et du commerce
- Madame la Ministre du Portefeuille
- Monsieur le Ministre des Finances
- Monsieur le Ministre des Hydrocarbures

Les responsables des entreprises productrices du ciment

- de la Cimenterie de Lukala (CILU) ;
- de la Cimenterie Nationale (CINAT) ;
- les représentants des actionnaires minoritaires de CINAT.

Les responsables des entreprises pétrolières de distribution

- SEP, FINA, COBIL

Les responsables de la SOCIR

Les responsables des entreprises de transport notamment de l'ONATRA et les transporteurs routiers ;

Les Distributeurs/Dépositaires et la FEC

Un Expert en la personne de Monsieur MUPEPELE Léonide

Les nouveaux investisseurs dans le domaine de l'industrie cimentière notamment un Délégué du groupe LAFARGE et un Délégué du projet de la Cimenterie de Lubilanji à implanter au Kasai Oriental.

**Honorable Président de l'Assemblée nationale ;
Honorable Membres du Bureau ;
Honorables Députés et Chers Collègues ;**

Avant de livrer à la plénière la quintessence de renseignements fournis à la Cellule de Réflexion par les différentes catégories de personnes répertoriées ci-haut, la cellule vous propose, en prélude, de vous parler succinctement du ciment, du procédé qui conduit à sa fabrication, de la localisation sur le territoire national des matières premières de base qui concourent à la fabrication du ciment, des besoins intérieurs et extérieurs, de la production nationale et mondiale.

2.1. Notions de base du ciment

Le mot ciment vient de *caementum*, autrement dit pierre taillée. Pour obtenir le ciment, on mélange le calcaire et l'argile dans des proportions adéquates.

Il existe dans le monde 5 types de ciment :

1. Le ciment naturel ou ciment lent provenant du mélange du calcaire et de l'argile cuits ;
2. Le ciment portland ou ciment artificiel provenant de la combinaison du calcaire (75 à 80%) et de l'argile (20 à 25%). Les deux portés à 1450°C de cuisson donnent le clinker qui, mélangé au gypse 3% + les additifs donne le ciment.
3. Le ciment alumineux : c'est un ciment à prise rapide et possédant des propriétés mécaniques supérieures ;
4. Le ciment blanc. Il fait partie de ce qui est appelé ciment portland sans oxydes métalliques ;
5. Le ciment de laitier ou ciment pouzzolane contenant 30 à 70% de laitier provenant des traitements hydro-métallurgiques.

2.2. De la production du ciment

Concernant la production du ciment dans le monde, il y a lieu de signaler que les données actuelles indiquent qu'il y a 18 grands pays producteurs du ciment au monde avec en tête, la Chine, comme le montre le tableau ci-dessous :

Classement	Pays	Production en millions de tonnes	
		Année 2004	Année 2005
1.	Chine	930	1027
2.	Inde	128	142
3.	Etats-Unis	95	99
4.	Japon	67	69
5.	Espagne	46	50
6.	Russie	45	48
7.	Corée	54	47
8.	Italie	46	46
9.	Turquie	38	42
10.	Brésil	34	36
11.	Mexique	34	36
12.	Indonésie	33	33
13.	Iran	31	32
14.	Egypte	29	32
15.	Allemagne	31	30
16.	Thaïlande	30	28
17.	Arabie Saoudite	24	26
18.	France	21	21
Total		2146	2271

2.3. Des grandes firmes productrices du ciment

Actuellement dans le monde, 6 firmes sont classées parmi les grands producteurs du ciment.

Classement	Firmes	Pays	Production en millions de tonnes
1.	LAFARGE	France	123
2.	HOLCIM	Suisse	77
3.	CEMEX	Mexique	76
4.	HEIDELBERGBER	Allemagne	68
5.	ITALCEMENT	Italie	53
6.	TAIHEIYOCEMENT	Japon	20

2.4. Consommation du ciment par habitant dans le monde

Classement	Pays	Production en millions de tonnes	
		Année 2004	Année 2005
1.	Espagne	1166	1192
2.	Luxembourg	1221	1180
3.	Irlande	914	1144
4.	Grèce	914	912
5.	Portugal	867	823
6.	Italie	795	789
7.	Chine	710	788
8.	Autriche	571	647
9.	Suisse	569	601
10.	Belgique	557	562
11.	Japon	453	462
12.	Etats-Unis	406	429
13.	France	378	385
14.	Allemagne	353	328
15.	Pays-Bas	291	327
16.	Danemark	296	304
17.	Royaume Uni	216	226
Total		2146	2271

2.5. Des données du marché intérieur de la RDC

2.5.1. De la capacité installée des cimenteries congolaises

N°	Société	Usines	Tonnage	Types des ciments produits
1	CILU	Lukala	420.000	CPN : Ciment Portland
2	CINAT	Kimpese	300.000	CPN : Ciment Portland
3	CIMENKAT	Lubudi	87.000	CPN et CM : Ciment Portland et ciment métallurgique
4	Ciments-Lacs	Kalemie	40.000	CPN : Ciment Portland
5	GCM-CCC	Likasi	25.000	Cm : Ciment métallurgique
6	Cimenterie de Katana	Katana	25.000	CPN : Ciment Portland
Total			897.729	

Source : Ministères de l'industrie et de l'Economie et Commerce

2.5.2. De l'évolution de la production du ciment en RDC

D'une manière générale, la plupart d'entreprises de production du ciment établies en République Démocratique du Congo, hormis la cimenterie de Lukala, présente un tableau de production largement en deçà de leur capacité de production installée. Certaines ne présentent plus les statistiques de leur production depuis 1998. C'est le cas notamment de la cimenterie de Likasi, de CIMENTS-LACS établie à Kabimba, à 60 Km près de Kalemie, de la cimenterie de Katana au Sud-Kivu.

2.5.3. Des besoins de la RDC en ciment

Selon les études disponibles au niveau des Ministères de l'Industrie, Economie et Commerce, les besoins de notre pays, auxquels on peut joindre ceux de la ville voisine de Brazzaville, se présentent comme suit :

Classement	Zones	Couverture	Quantité / an
1	Ouest	Kinshasa, Bas-Congo, Bandundu et Brazzaville	1.300.000 Tonnes
2	Sud	Kasaï et Katanga	1.000.000 Tonnes
3	Est	Maniema Sud-Kivu, Nord-Kivu et	500.000 Tonnes
4	Nord	Equateur et Province Orientale	300.000 Tonnes
		Total	3.100.000 Tonnes

Source : Ministre de l'Industrie

2.5.4. Coût moyen de production du ciment par tonne en République Démocratique du Congo

Le coût moyen de production du ciment dans notre pays est de 8,8 dollars américains le sac de 50 kg tel que mentionné dans la structure ci-dessous :

A.	Matières premières	USD/T	USD/SAC
1.	Explosifs et réactifs	0,99	0,05
2.	Briques réfractaires et corps broyant	2,55	0,13
3.	Combustible fuel lourd	64,95	3,25
4.	Carburant et lubrifiants	3,26	0,16
5.	Pièces de rechange	18,20	0,91
6.	Gypse	9,44	0,47
7.	Energie	7,33	0,37
8.	Sacs	11,40	0,57
Sous-Total A		118,12	5,91
B.	Autres charges (frais directs)		
1.	Frais généraux	6,64	0,33
2.	Impôts et taxes	2,25	0,11
3.	Frais du personnel	19,53	0,98
4.	Autres services	0,14	0,14
Sous-Total B		28,57	1,43
C.	Prix de revient	2,25	7,33
D.	Marge bénéficiaire 20%	19,53	1,46
E.	Prix de vente hors taxes en USD	0,14	8,8
F.	Taxes		
	Office Congolais de Contrôle	0,98	0,05
	FPI sur PR	2,93	0,15
	Précompte BIC	1,78	0,09
	Impôt sur le chiffre d'Affaires	26,66	1,33
	Total taxes sur ventes	32,35	1,62
	Prix de vente toutes taxes comprises	208,35	10,42

2.6. Gisements connus des matières premières à la base de la fabrication du ciment sur l'étendue du territoire national

Suivant les éléments recueillis, les localités ci-après sont considérées à ce jour comme possédant de gisements connus des matières premières qui entrent dans la fabrication du ciment. Il s'agit de :

2.6.1. Pour le calcaire : il sied de signaler que, le calcaire est trouvable sur l'ensemble du territoire national. Mais le calcaire approprié n'a été identifié que dans les localités suivantes :

- Au Bas-Congo : à Mbanza Ngungu et à Songololo ;
- A l'Equateur : Businga, Gemena, Zongo et Gbadolite ;
- Au Kasai-Oriental : dans le bassin de la rivière Lubilanji ;
- Au Katanga : à Lubudi et à Kalemie ;
- Dans la Province Orientale : à Maïko, à Songa, à Uma, dans le bassin de la Tshopo, et à Buta ;
- Au Sud-Kivu : à Katana près de Bukavu.

2.6.2. Pour l'argile : on la retrouve partout en RDC.

2.6.3. Pour le Gaz, on le trouve :

- Au Bas-Congo : à Mbanza Kongo au large de Moanda ;
- Au Nord-Kivu : à Butembo et à Goma ;
- Province Orientale : à Bunia.
- Au Sud-Kivu : à Shabunda ;

2.6.4. Le schiste bitumineux : au Bas-Congo : dans le Mayombe ; dans la province Orientale, entre Wanie Rukula et Ubundu.

2.6.5. Le charbon :

- Au Katanga : à Luena et à Makala dans le territoire de Kalemie.

2.6.6. Le sable asphaltique : au Bas-Congo notamment à Mavuma.

2.6.7. Le gypse : on le trouve sous deux formes :

2.6.7.1. Le gypse artificiel ou gypse métallurgique qui provient de l'hydrométallurgie du cuivre. Il est utilisé à Kakontwe et à la Cimenkat au Katanga. Cette forme de gypse présente quelques avantages notamment son coût insignifiant et le potentiel en accroissement avec l'expansion de l'industrie minière. Toutefois, il présente quelques inconvénients. C'est principalement son transport qui est très coûteux et il nécessite un séchage également coûteux. Pour cela, le gypse artificiel n'est utilisé que dans les usines métallurgiques opérant au Katanga.

2.6.7.2. Le gypse naturel : ce type de gypse se trouve dans le gisement inexploité de Kapiri, non loin du monastère de Kansenia à 47 km de Tenke, au Katanga.

2.6.7.3. Le Combustible entrant en ligne de compte pour la production du ciment

Le processus industriel de fabrication du ciment exige l'utilisation des combustibles parmi lesquels se trouvent :

1. **Le fuel lourd** qui est un dérivé de la distillation du pétrole. A l'heure actuelle, c'est un produit importé. Mais d'après la SOCIR, il y'a une récupération de 1000 tonnes de fuel oil par an comme dépôt de fond de cuve.
2. **Le charbon** : utilisé sous forme de poudre pulvérulente.
3. Il existe d'autres combustibles qui peuvent être intégrés dans le processus et la fabrication du ciment moyennant des études appropriées. C'est notamment le cas de :
 - **Schiste bitumineux** qui est un mélange solide des produits hydrocarbonés sous forme des roches à grains finis. Mais il faut une technologie appropriée pour utiliser ce type de combustible.
 - **Sables asphaltiques**, c'est un mélange de pétrole brut avec du sable que l'on trouve à proximité des gisements pétroliers notamment dans le Bas Congo.
 - **Gaz de pétrole liquéfié(GPL)** qui est un sous produit du pétrole brut à l'état gazeux. Actuellement, le gaz est brûlé en pure perte, sous forme de torches dans les exploitations de la compagnie pétrolière PERENCO.
 - **Gaz naturels** : ce sont des hydrocarbures gazeux qu'on trouve à l'état simple dans la nature. On le trouve en proportion considérable dans le Lac Kivu.

2.7. AUDITIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT :

2.7.1. Monsieur le Ministre de l'industrie

Les préoccupations soumises au Ministre de l'Industrie par les membres de la Cellule de Réflexion sont les suivantes :

- l'état des lieux du secteur cimentier en République Démocratique du Congo ;
- la situation du marché interne et à l'export ;
- les investissements prévus par les producteurs existants ;
- les nouveaux investissements en cours ;
- le niveau des négociations du choix des nouveaux partenaires en ce qui concerne les entreprises cimentières nationales ;
- la politique du Gouvernement en matière d'importation et d'exportation du ciment.

Aux préoccupations relatives notamment à l'état des lieux du secteur du cimentier en République Démocratique du Congo, à l'identification des cimenteries et aux besoins annuels du pays en ciment, le Ministre y a donné de réponses reprises au présent rapport. Les renseignements supplémentifs qu'il a fournis à la cellule de Réflexion sont les suivants :

2.7.1.1. Evolution de la production nationale

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008 (fin juillet)
Production	192.123	233.943	315.427	416.624	521.368	519.233	530.196	301.631 (7mois)

Il ressort des chiffres repris dans les tableaux ci-haut que la production du pays représente environ 16% des besoins et ce avant l'arrêt des activités de la CILU qui produit plus de 70% du volume du ciment congolais.

2.7.1.2. De la situation du marché interne et à l'export

De la distribution locale

Pour la mise sur le marché de leurs produits, CILU et CINAT travaillent, pour la première citée, avec 35 opérateurs économiques dont 15 pour la ville de Kinshasa et 20 pour le Bas Congo et pour la seconde, avec 12 distributeurs.

2.7.1.3. Les axes du développement de l'industrie congolaise du ciment

2.7.1.3.1. Des conditions de base

L'implantation d'une cimenterie requiert :

- La présence des matières premières (calcaire, argile, charbon, gaz, ...) ;

- Les besoins importants pour la construction nationale (nouveaux travaux, chantiers de réhabilitation ...) ;
- La disponibilité de l'énergie ;
- Les voies d'accès vers les sites d'exploitation.

2.7.1.3.2. Des principes généraux préconisés par le Ministre de l'industrie pour le développement de notre industrie cimentière

Ces principes sont fondamentalement de trois ordres :

- Une offre de ciment pour chacun des pôles de développement économique du pays : Ouest, Sud-Centre et Est ;
- Les capacités de productions actuelles renforcées et de nouvelles capacités mises en service de manière accélérée ;
- Des solutions transitoires efficaces pour l'approvisionnement du pays en ciment à court terme.

Le Ministre de l'Industrie a informé les membres de la Cellule qu'il a pris des initiatives susceptibles d'augmenter la capacité installée de l'offre du ciment en République Démocratique du Congo qui est de près de 700.000 tonnes en 2008 à plus de 3 millions de tonnes en 2012 pour faire face à une demande en progression estimée aujourd'hui à 3,10 millions de tonnes. Ces initiatives portent essentiellement, sur l'ouverture des entreprises cimentières tant publiques que privées ; aux partenaires extérieurs tant nationaux qu'étrangers, en vue de l'accroissement de leurs capacités de production.

2.7.1.3.3. Des pôles de développement de l'industrie du ciment dans le cadre des négociations avec les nouveaux partenaires.

Devant les membres de la Cellule de Réflexion, le Ministre a déclaré ceci :

2.7.1.3.3.1. S'agissant du Pôle Sud et Centre (Katanga – Kasai)

Le Ministre préconise :

- la relance des usines de fabrication du ciment propriété de la Gécamines (CCC – Kakontwe et Cimenkat/Lubudi) pour une ouverture au partenariat étranger avec des groupes cimentiers qualifiés.

- L'appel d'offres lancé par la Gécamines pour un partenariat avec son usine de ciment de CCC/Kakontwe Cette démarche doit aboutir avant fin 2008 par la relance de la production de cette usine et à la création d'une nouvelle capacité de l'ordre de 400.000 tonnes/an avec :
 - une station de broyage remise en service dont l'équipement est encore disponible ;
 - l'importation du clinker de la Zambie pour produire le ciment à l'usine de Kakontwe à Likasi;
 - une nouvelle ligne de production du clinker à mettre en service endéans 24 à 30 mois.

- La construction d'une cimenterie dans le bassin de la rivière Lubilanji (Kasaï oriental) d'une capacité de 150.000 tonnes. Les études sont en cours de finalisation ainsi que la négociation du financement auprès du Gouvernement indien.

2.7.1.3.3.2. Du Pôle de développement de l'Ouest (axe – Kinshasa – Bas Congo)

Pour le Pôle Ouest, le Ministre de l'industrie préconise l'ouverture du capital de la CINAT à travers l'appel d'offres lancé par le COPIREP qui permettra :

- une remise à niveau de l'usine actuelle (équipements, organisation, formation) de manière à porter la production à son nominal de 300.000 tonnes/an contre 120.000 tonnes actuellement ;
- de construire une nouvelle usine de 1 à 1,2 millions de tonnes par an et le lancement de l'investissement en fonction du dimensionnement de l'usine.

La mise à la disposition de nouveaux investisseurs des réserves nécessaires en calcaire pour construire une nouvelle usine de 1 à 2 millions de tonnes avec de nouvelles technologies très performantes dans le District des cataractes. Construction à l'horizon 2011 d'une nouvelle ligne de production par la cimenterie de Lukala d'une capacité de 1,3 millions de tonnes pour porter sa capacité actuelle à 1,7 millions par an.

2.7.1.3.3. Du pôle Est (axe – Province Orientale – le Nord-Kivu, le Sud- Kivu et Maniema)

Pour cette partie du territoire national, le Ministre a affirmé que le Gouvernement est entrain de réaliser le projet de la cimenterie de la Province Orientale (CIPOR) avec une capacité de 120.000 tonnes/an à Maïko à 70 km de Kisangani. La mise en service est prévue en 2010.

Le processus en cours consiste à finaliser :

- les détails des réserves en calcaire pour une adéquation des équipements prévus pour l'exploitation des carrières ;
- l'accessibilité logistique et le terrassement du site pour les travaux de construction de l'usine ;
- la disponibilité de l'électricité sur le site (extension du réseau) de la Tshopo et la construction de la ligne de transport d'électricité Kisangani – Maïko. La troisième turbine du barrage de la Tshopo est financée par la coopération belge .Sa construction prendra 18 mois.

L'usine de la CIPOR est financée par l'Exim Bank Inde et un partenariat est ouvert à des privés qui apporteront le financement pour l'acquisition des équipements des carrières.

La relance de la cimenterie de Katana, propriété privée du Groupe Forrest, est envisagée avec des partenaires étrangers dès que les conditions sécuritaires seront rétablies.

Le Gouvernement a engagé le déblocage d'une subvention pour la réhabilitation du réseau électrique de cette cimenterie pour un montant de Fc 180.443.529.

2.7.1.4. De la politique du Gouvernement en matière d'importation et d'exportation du ciment.

Répondant à cette préoccupation de la Cellule de Réflexion ,le Ministre a soutenu que dans le souci de protéger l'industrie locale, le Gouvernement avait interdit l'importation du ciment et du sucre au Congo, avant de la soumettre à l'autorisation préalable du Ministre ayant l'Economie dans ses attributions, à travers l'Arrêté Ministériel n°006/CAB/MIN/ECO/2007 du 11 juillet 2007 réglementant l'approvisionnement du marché intérieur pour certains produits de grande consommation.

Devant l'exacerbation de la crise du ciment, le Gouvernement a pris l'option de libéraliser l'importation du ciment. Dans cet ordre d'idées, le Ministre de l'Economie Nationale et du Commerce a, par l'Arrêté Ministériel n°005/CAB/MIN-ECONAT&COM/2008 du 03 mars 2008 levé toute autorisation préalable à l'importation du ciment.

Le Gouvernement est à pied d'œuvre pour accélérer l'approvisionnement du pays en ciment gris. Pour ce faire, a déclaré le Ministre de l'industrie, son collègue de l'Economie Nationale et du Commerce dispose de l'ensemble des éléments à ce sujet.

S'agissant de l'exportation, elle est limitée à 60.000 Tonnes/an pour la République du Congo et 10.000 Tonnes par an pour la RCA.

2.7.1.5. Des conclusions et recommandations selon le Ministre de l'Industrie

Pour assurer un approvisionnement régulier du pays en ciment, les actions sont envisagées à court et moyen terme :

- des mesures gouvernementales sont à l'étude afin de soutenir la CILU pour lui permettre d'accélérer la réhabilitation de son usine à l'arrêt depuis le 11 octobre 2008. A ce sujet, un comité interministériel des experts est à pied d'œuvre pour faire des propositions concrètes au Gouvernement ;
- la RVM doit accélérer les travaux de balisage entre l'embouchure du fleuve, Boma et Matadi afin de faciliter l'entrée des bateaux cimentiers de grand tonnage (20 à 50.000 tonnes) aux ports précités de manière à éviter les transbordements à Pointe Noire (Congo Brazza) et l'utilisation des allèges pour accéder au port de Matadi ;
- une offre accrue de ciment pour chacun des pôles de développement économique du pays : Kinshasa – Lubumbashi – Kisangani par des importations facilitées par le Gouvernement ;
- des capacités nouvelles en usines de production du ciment à mettre en place de manière accélérée par l'ouverture au partenariat privé des cimenteries qui appartiennent en totalité ou en partie à l'Etat ou aux entreprises publiques. C'est le cas de la CCC Kakontwe de Likasi, qui après l'appel d'offres lancé par la Gécamines, conclura bientôt un partenariat avec un groupe industriel étranger. C'est aussi le cas de la CINAT dont le processus de cession d'une partie des parts de l'Etat aux privés est en instance au COPIREP ;
- la promotion de nouveaux investissements directs dans le secteur cimentier sur des sites où les matières premières et l'énergie sont disponibles ;

- la nécessité de l'adoption urgente, par l'Assemblée nationale, du projet de loi portant protection et soutien aux industries en péril. Cela, en vue de doter le Gouvernement et le Ministère de l'Industrie d'un cadre légal permettant d'apporter des allègements fiscaux, tarifaires et autres subventions pour relancer les entreprises en difficultés.

2.8.2. Monsieur le Ministre de l'Economie Nationale et du Commerce

Les préoccupations exprimées par les membres de la Cellule de Réflexion à l'endroit du Ministre de l'Economie et Commerce se sont articulées autour des points ci-après :

- l'état des lieux du secteur du ciment en République Démocratique du Congo ;
- les structures des prix de production ;
- les circuits de distribution agréés et autres ;
- les listes des distributeurs agréées et autres ;
- la situation actuelle du marché interne et à l'export ;
- les investissements prévus par les producteurs existants ;
- les nouveaux investissements en cours dans ce secteur ;
- le niveau des négociations du choix des nouveaux partenaires en ce qui concerne les entreprises cimentières nationales ;
- la politique du Gouvernement en matière d'importation et d'exportation du ciment ;
- la structure des prix du ciment à l'importation pour l'Ouest, le Sud, le Nord, le Centre et l'Est du territoire national ;
- fournir si possible tout autre renseignement utile.

A ces préoccupations, le Ministre a donné, point par point, les réponses suivantes :

2.8.2.1. Au sujet de l'état des lieux du secteur du ciment en RDC

La République Démocratique du Congo, a-t-il dit, dispose de six (6) cimenteries réparties comme suit :

- dans la Province du Bas Congo : la cimenterie de Lukala (CILU) et la cimenterie nationale (CINAT) ;
- dans la Province du Katanga : la cimenterie du Katanga (CIMENKAT) établie à Lubudi, la cimenterie Interlacs à Kabimba/Kalemie et la cimenterie Kakontwe à Likasi ;
- Au Sud-Kivu : la cimenterie du Kivu(CIMENKI) installée à Katana, près de Bukavu.

Dans des conditions normales, a ajouté le Ministre, l'offre des industries cimentières locales est la suivante :

- CILU : 400.000 tonnes/an soit 33.333 tonnes/mois
 - CINAT : ± 100.000 tonnes/an soit 8.333 tonnes/mois
 - Cimenlacs (Interlacs): 25.000 tonnes/an soit 2.083 tonnes/mois
 - CIMENKAT : 25.000 tonnes/an soit 2.083 tonnes/mois
- Soit au total = 500.000 tonnes/an représentant 45.832 tonnes/mois

De manière générale, la quantité ainsi estimée est consommée au pays, à l'exception de deux exportations officielles :

- 5.000 tonnes/mois (soit 60.000 tonnes/an) effectuée vers le Congo Brazzaville ;
- 1.500 tonnes/mois (soit 18.000 tonnes/an) récemment consentie au profit de la République Centrafricaine.

Visiblement, cette offre est de loin inférieure à la demande nationale estimée à environ 3.350.000 tonnes, soit un déficit de 2.878.000 tonnes sur le marché local.

Des pesanteurs financières, techniques et structurelles sont à la base de l'irrégularité du rythme de production de ces entreprises :

- la CINAT est confrontée à l'absence quasi-totale du Fonds de Roulement ;
- la CIMENKAT de Lubudi au Katanga fait face à la carence du charbon qui lui sert de combustible et aux difficultés de transport des intrants et des produits finis par la SNCC;
- la cimenterie Interlacs de Kabimba dans le territoire de Kalemie est structurellement butée aux difficultés de transport de ses produits par la SNCC sur le rail et sur le lac ;
- Les cimenteries du Kivu et de Kakontwe sont totalement à l'arrêt présentement ;
- la CILU est aussi à l'arrêt suite à l'effondrement en date du 11 octobre 2008, de la chaîne de concassage du calcaire.

Il découle de cette interaction que l'offre du ciment est sensiblement réduite entraînant la spéculation observée sur le marché du ciment mais également l'anéantissement de la reconstruction des infrastructures publiques.

2.8.2.2. De la Structure de prix du ciment à la production

Parlant de la structure de prix à la production, le Ministre a dit que conformément aux dispositions de l'Ordonnance-Loi n°83-026 du 12 septembre 1983 portant modification du Décret-Loi du 20 mars 1961 relatif aux prix, les prix et tarifs des services sont fixés librement par ceux qui en font l'offre. Ceux-ci ont obligation de déposer leur structure de prix au Ministère de l'Economie Nationale pour un contrôle à posteriori.

Ainsi, au regard de l'arrêté 017/CAB/MEN.PEMEA/96 du 1^{er} juillet 1996 portant mesures d'exécution dudit Décret-Loi, a ajouté le Ministre de l'Economie nationale et Commerce, les producteurs cimentiers présentent leur structure des prix de la manière synthétisée ci-après :

- frais directs occasionnés par les matières premières équivalent à 118,12 USD la tonne soit 5,91 USD par sac de ciment de 50 Kgs ;
- frais indirects pour couvrir les autres charges d'exploitation équivalent à 28,57 USD par tonne soit 1,43 USD/Sac.

Le fuel lourd, autrement appelé FOMI, intervient pour plus de 44% dans le prix de revient du ciment. Si l'importation directe du FOMI par les cimenteries peut permettre de réduire le coût de production du ciment, il est cependant difficile, au stade actuel de l'organisation du marché pétrolier, de placer de commande auprès des fournisseurs traditionnels de la République Démocratique du Congo sans être une entreprise pétrolière reconnue comme telle. Toutefois, à l'occasion de la visite officielle à Kinshasa de Madame la Ministre du Commerce du Congo Brazzaville le Ministère de l'Economie Nationale et du Commerce a amorcé des contacts,, pour obtenir la possibilité d'importer, pour nos cimenteries, le FOMI de Brazzaville.

Quant aux grossistes ou détaillants du ciment qui s'approvisionnent localement, leur structure de prix est constituée d'éléments ci-après :

- prix d'achat au producteur ;
- frais de transport à partir du lieu d'achat jusqu'au lieu de destination ;
- frais de coulage ;
- frais de manutention ;
- frais d'amortissement fixés forfaitairement à 2 % du prix d'achat ;
- marge bénéficiaire de 10% ce qui donne un prix à la consommation de 15 \$ US le sac de ciment actuellement.

2.8.2.3. Du circuit de distribution du ciment

Le Ministre de l'Economie a affirmé devant la Cellule qu'initialement, le circuit de distribution était organisé comme suit :

- producteurs ;
- grossistes ;
- détaillants ;
- consommateurs.

Ce circuit renfermait plusieurs vices, notamment :

- l'institution du commerce triangulaire, pourtant prohibé par la loi sur les prix à cause de la présence d'un intervenant de « trop » en l'occurrence le « grossiste », qui est incontrôlable car n'ayant pas de

- dépôt. Le grossiste retirait le ciment du producteur pour le livrer directement à ses détaillants favorisant ainsi la spéculation ;
- la présence, parmi les grossistes, de beaucoup de personnes dites « recommandées », n'ayant pas la qualité de commerçant, mais attirées dans le secteur par le gain facile ;
 - la pratique de la vente du ciment directement aux consommateurs par les grossistes, cumulant ainsi les marges bénéficiaires, ce qui est proscrit par la loi.

C'est ainsi, a poursuivi le Ministre, que par son Arrêté n°019/CAB/MIN. ECONAT&COM/2008 du 13 septembre 2008 réglementant la distribution du ciment gris en République Démocratique du Congo, il a été :

- mis fin au commerce triangulaire en élaguant du circuit de distribution, le maillon inutile. Ainsi, les producteurs vendront désormais à des distributeurs qui eux, mettront directement le produit à la disposition des consommateurs. Les distributeurs ont donc l'obligation d'avoir des dépôts à travers toute la ville ;
- défini des conditions contraignantes pour être distributeur du ciment, de manière à professionnaliser ce métier et à en extraire les « recommandés » et autres opportunistes ;
- instaurer un régime de sanction contre les récalcitrants.

2.8.2.4. Des listes agréées des distributeurs du ciment

Au sujet de la liste des distributeurs, le Ministre a affirmé devant la Cellule que selon les données en sa possession, les distributeurs agréés sont au nombre d'une centaine dont les 2/3 pour la seule Ville Province de Kinshasa.

Afin de mettre fin au désordre constaté dans le secteur, les deux (2) organisations de distributeurs (ceux de la CILU et ceux de la CINAT) ont été fusionnées en une seule, reconnue par les producteurs et le Ministère de l'Economie Nationale et du Commerce.

Pour le Ministre, les distributeurs sont agréés par les producteurs. Son Ministère n'intervient que pour réguler.

Cette organisation prévaut à l'Ouest où sont localisées les deux cimenteries opérationnelles, plus particulièrement dans la Ville Province de Kinshasa.

A l'Est, au Sud et au Centre, où il n'y a pas de production locale, les importateurs sont en même temps distributeurs de leur produit.

2.8.2.5. De la situation actuelle du marché interne et à l'export

Parlant de la situation actuelle du marché du ciment, le Ministre a rappelé aux membres de la cellule que cette situation était déjà déficitaire de quantité de l'ordre de 2.878.000 tonnes/an. Mais l'offre du ciment gris s'est davantage effondrée depuis octobre 2008, suite à l'effondrement de la chaîne de concassage de la CILU qui offrait 33.000 tonnes/mois sur le

marché. Il en résulte une surenchère effrénée du prix du sac de ciment de 50Kg (CINAT) qui se négocie au noir à plus ou moins 40 \$US.

A ce jour, à l'Ouest du pays en général et à Kinshasa en particulier, les dépôts de ciment sont fermés. Le ciment se vend plus ou moins clandestinement, rendant difficile les opérations de contrôle de services du Ministère de l'Economie.

2.8.2.6. Des Investissements prévus par les producteurs existants

Le Ministre a révélé à votre Cellule que depuis des décennies, la quasi-totalité des industries cimentières ne cessent d'exprimer le besoin de financement, soit pour relancer la production, soit pour l'accroître.

S'agissant particulièrement de la CILU qui couvre plus ou moins 70% de la production nationale et qui est à l'arrêt présentement, le Ministre a déclaré que le besoin en financement de cette entreprise, pour reprendre la production, est estimé à 8.200.000 \$ US.

La CILU prévoit la prise en charge de son besoin en financement par l'actionnaire principal pour 2.000.000.USD et les institutions financières à concurrence de 6.200.000 USD.

Et le Ministre précise que les besoins de financement indiqués ci-haut n'intègrent pas les engagements de la CILU vis-à-vis de l'Etat (OFIDA, DGI, DGRAD, OCC, FPI) évalués à 2.562.155 USD.

Parlant du Besoin en financement de la CINAT, le Ministre a déclaré que cette entreprise a besoin de ± 10 à 15 millions de dollars américains pour son fonds de roulement. La CINAT dans son état technique actuel assure une production de 750 tonnes de ciment par jour, soit 22.500 tonnes par mois. Mais pour maintenir cette production de façon continue, il est impérieux de réduire les arrêts intempestifs de production dus essentiellement :

- à la vétusté des engins de carrière et de certaines machines de la chaîne de production ;
- à la rupture en approvisionnement en fuel – oil, en gypse et autres intrants.

Cela nécessite une enveloppe de l'ordre de 5.783.385 \$ US.

Les besoins totaux pour faire face au problème de la réhabilitation complète de l'usine et en fonds de roulement pour assurer une production annuelle de 300.000 tonnes de ciment par an sont de 15.363.009 USD ventilés comme suit :

- réhabilitation de l'usine : 9.166.297 USD ;
- fonds de roulement : 6.196.711 USD.

Mais, avant cette étape de réhabilitation complète de son usine, le Ministre de l'Economie signale à la cellule de réflexion que la CINAT sollicite le concours du Gouvernement pour l'obtention du financement de 5.783.385,85 USD pour couvrir les besoins urgents détaillés ci-haut. La CINAT sollicite que ce financement lui soit accordé sous forme de crédit remboursable en 20 (vingt) mensualités, soit 289.169,28 USD par mois, afin de lui permettre d'assurer une production continue pendant six mois en produisant 750 tonnes de ciment par jour.

2.8.2.7. Des nouveaux investissements en cours dans ce secteur

Pour le Ministre de l'Economie, la CILU se propose d'investir pour une nouvelle ligne de production de 1.300.000 tonnes de ciment par an.

L'investissement global pour prétendre atteindre une telle production est estimé à deux cents millions de dollars (200.000.000 \$).

La date prévue de sa mise en service est fixée à janvier 201. Cette nouvelle ligne qui viendra en complément de la production actuelle de +/- 450.000 tonnes de ciment par an permettra de réduire le déficit de production par rapport à la demande et pourra satisfaire aussi les besoins du marché dans la partie Ouest, Nord et Centre du pays.

Parmi les nouveaux investissements en RDC dans le secteur du ciment, le Ministre a dit qu'il y a lieu de mentionner également le projet de la cimenterie de la Province Orientale (CIPOR), sur financement indien. Ce projet, a dit le Ministre, rencontre cependant quelques difficultés non négligeables liées principalement aux infrastructures, notamment la remise en état des voies d'accès et d'évacuation de la production.

2.8.2.8. De la politique du Gouvernement en matière d'importation et d'exportation du ciment gris

Le Ministre de l'Economie a révélé à la cellule de réflexion une situation pour le moins curieuse. En effet, malgré la libéralisation du marché et le rabatement des droits de douane, a dit le Ministre, notre pays n'enregistre pas à ce jour, un engouement des opérateurs économiques pour importer le ciment gris à cause des contraintes de plusieurs ordres. Le Ministre a placé l'approche de la politique du Gouvernement en trois volets ci-après :

2.8.2.8.1. La libéralisation du commerce du ciment

A ce sujet, le Ministre a dit que les engagements multilatéraux voire régionaux souscrits par notre pays dans le cadre de l'OMC, l'UE, la SADC, la CEEAC et du COMESA consacrent le principe de la libération des échanges commerciaux.

C'est dans ce cadre a-t il indiqué, que s'explique l'option du rabatement de 20 à 10% des droits de douane à l'importation du ciment gris tout en maintenant l'ICA à 15%. Toutefois, a-t-il dit, il y'a lieu de retenir l'intention du groupe Lafarge d'investir dans le secteur du ciment .Cette firme attend la concrétisation des facilités annoncées par le Gouvernement.

2.8.2.8.2. Les Contraintes structurelles

Le ciment gris est une matière pondéreuse et les perspectives de rentabilisation du ciment importé reposent préalablement sur la capacité des importateurs à réduire le coût unitaire par tonnage transporté.

L'importation par la voie Ouest, à partir du Port de Matadi, met en évidence les contraintes structurelles ci-après :

- L'absence du port en eau profonde pour l'accostage des bateaux de grand tonnage (20.000 à 30.000 Tonnes) ;
- La faiblesse de la calaison offerte par la Régie des Voies Maritimes sur les biefs maritimes Boma-Matadi (\pm 21 pieds contre 26 pieds requis) ;
- La non spécialisation du port de Matadi pour recevoir le ciment gris en vrac et engins de manutention et de déchargement obsolètes ;
- L'engorgement permanent du port de Matadi et l'étroitesse des quais (\pm 191m), occasionnant des frais récurrent exorbitant ;
- Les quais 1 et 2 en bois désagrégés et fermés depuis longtemps à l'accostage des navires.

2.8.2.8.3. S'agissant des exportations

Les ventes du ciment à l'exportation étaient à l'époque justifiées par la recherche des devises pour l'importation des intrants et les pièces de rechange.

Depuis 2005, ces ventes s'effectuent dans le cadre de l'accord signé entre la CILU et une société pour la construction du Barrage d'Imboulou au Congo Brazzaville.

En vertu de cet accord, avalisé par les autorités des deux pays, au plus haut niveau, CILU livre \pm 5000 tonnes de ciment par mois, soit \pm 60.000 tonnes/an. Récemment, ces livraisons ont été réduites à 45.000 tonnes/an et cet arrangement expire en 2009.

Concernant la République Centre Africaine, a poursuivi le Ministre de l'Economie, elle avait sollicité 30.000 tonnes/an. Mais, après discussions entre les autorités des deux pays dans le cadre de la coopération au sein de la CEEAC, les exportations autorisées sont de 18.000 tonnes/an. Faisant une sorte d'étude comparée, le Ministre a signalé à la Cellule que les exportations qui étaient de l'ordre de 30% dans les années 2000 à 2004 ne représentent aujourd'hui que 10 à 15% de la production locale.

2.8.2.8.4. De la structure des prix du ciment à l'importation pour l'Ouest, le Sud, le Nord, le Centre et l'Est de la République Démocratique du Congo

Abordant cet aspect de la question, le Ministre de l'Economie a dit que les discussions amorcées avec maints opérateurs économiques ayant exprimé l'intention d'importer du ciment renseignent un prix plafond moyen rendu Matadi de 150 \$/ la tonne de ciment gris au départ de différentes sources d'approvisionnement (Turquie, Brésil, Egypte, Ukraine), A l'Est du pays, le sac de 50 kg du ciment gris importé de l'Ouganda coûte 25 \$ à Goma et à Butembo. Celui importé de la Zambie coûte 27 \$ à Lubumbashi et 35 \$ à Mbuji Mayi. Avec l'allègement de la fiscalité et d'autres frais connexes, ces prix devraient baisser et booster le secteur de la construction dans ces régions.

2.8.2.8.5. Des Pistes de solutions préconisées par le Ministère de l'Economie

Pour arriver à rendre disponible le ciment gris sur le marché, le Ministère a proposé quelques pistes de solutions, à savoir :

a. La Promotion de l'industrie

La relance de la CILU avec le soutien de l'Etat à travers les Ministères sectoriels concernés notamment les Ministères des Finances, de Industrie et Economie Nationale & Commerce, soutien à traduire par des allègements fiscaux et douaniers, notamment :

- une procédure d'exception pour faciliter l'importation des équipements, des pièces de rechange et des consommables ;
- une suspension de l'ICA sur les prestations relatives à la réalisation des travaux ;
- un moratoire sur les taxes, impôts et divers redressements.

La relance de la CINAT par l'Etat propriétaire, par l'apport des capitaux frais ou se tourner vers les financiers extérieurs ou même en partenariat avec les autres concurrents en arrêt d'activité ou en difficultés.

Inciter les nouveaux investissements par la création des nouvelles usines de fabrication de ciment gris à travers la République.

b. La promotion des importations

A ce sujet, le ministre de l'Economie propose que les Ministères sectoriels concernés (Finances, Economie Nationale & Commerce) traduisent en acte réglementaire l'engagement d'accorder une exonération totale des droits d'entrée à l'importation du ciment gris.

Le Ministre conclut en indiquant qu'il est vrai que les importations, à elles seules, ne combleront pas le déficit entre l'offre et la demande sans cesse croissante qui s'installe au regard des perspectives de relance de notre économie et il reviendra au Gouvernement, à moyen et long terme, d'inciter les différents opérateurs économiques tant nationaux qu'étrangers, à investir massivement dans la filière cimentière au regard des potentialités géologiques qu'offre notre pays.

A cet effet, a-t il dit pour terminer, il convient pour les cimenteries existantes déjà, comme c'est le cas de la CINAT, de définir une politique claire et réfléchie pour la remise à niveau technique et financière à travers l'ouverture de l'actionnariat aux partenaires économiques disposant des capacités financières requises et d'une grande expérience dans la production du ciment gris à travers le monde.

2.8.3. Madame la Ministre du Portefeuille

Avec Madame la Ministre du Portefeuille, les préoccupations soulevées par les membres de la Cellule de Réflexion ont porté essentiellement sur les points ci-après :

- la politique de prise de participation de l'Etat dans les sociétés du secteur du ciment existantes ou à créer, l'état congolais entend-t-il maintenir le partenariat ou pas ?
- la politique du Gouvernement en matière désengagement de l'Etat des sociétés nationales et d'économie mixte de production du ciment ;
- l'évolution du droit de préemption consécutif au conflit entre les actionnaires de l'Etat (CINAT) ;

- les statuts des entreprises d'économie mixte du secteur du ciment ;
- l'état des lieux du secteur cimentier en République Démocratique du Congo ;
- les investissements prévus par les producteurs existants ;
- le niveau des négociations du choix des nouveaux partenaires en ce qui concerne les entreprises cimentières nationales ;
- tout autre renseignement utile.

A ce sujet, outre les mêmes éléments de réponse livrés à la Cellule par les deux Ministres qui ont précédé la Ministre du Portefeuille, en ce qui concerne l'état des lieux du secteur cimentier, en République Démocratique du Congo et les investissements prévus par les producteurs existants, on peut retenir en substance les réponses suivantes aux préoccupations exprimées par la Cellule.

2.8.3.1. La politique de prise de participation de l'Etat dans les sociétés du secteur du ciment existantes ou à créer

La politique du Gouvernement s'inscrit dans l'option de l'économie sociale du marché. Ainsi, a dit la Ministre, connaissant le rôle stratégique du secteur et tenant compte de l'étroitesse des moyens financiers de l'Etat, le Gouvernement entend maintenir sa participation dans les deux cimenteries de l'Ouest (CINAT et CILU) et participera dans celles qui seront créées en partenariat avec les privés.

Toutefois, il y a lieu de signaler que le maintien de nos participations dans les sociétés existantes doit se faire avec flexibilité pour donner la chance à la société de se développer. C'est ainsi qu'il a été envisagé d'ouvrir le capital social de la CINAT pour rechercher des capitaux frais indispensable à la relance de ses activités en mai 2007 en Conseil des Ministres.

Pour ce qui est de la participation aux nouvelles sociétés à créer, celle-ci se fera uniquement si nous avons une stratégie dynamique susceptible de donner au Portefeuille des moyens de participer au capital social de ces sociétés ou aux augmentations de capital à peine de dilution.

2.8.3.2. De la politique du Gouvernement en matière de désengagement de l'Etat des sociétés nationales et d'économie mixte de production du ciment

Pour la Ministre du Portefeuille, la politique du Gouvernement en matière de désengagement sélective dans les sociétés de ciment découle de la nécessité de favoriser le développement de la production et de ce fait, d'accroître la valeur ajoutée qui aura des répercussions sur l'activité économique générale et les revenus des actionnaires (dividendes) en particulier.

Au vu du caractère stratégique de ce secteur (politique de prix de construction et de reconstruction pour les 5 chantiers de la République), l'idéal pour le Gouvernement, c'est de faire de sorte que le pays dispose des cimenteries opérationnelles dans lesquelles il dispose d'un droit de regard dans la société. Se désengager oui mais avec responsabilité, en faveur des opérateurs spécialisés reconnus mondialement et sans abus de position dominante.

Pour ce faire, l'appel d'offre est une exigence légale afin d'éviter d'octroyer des actifs stratégiques à des personnes non expérimentées mais financièrement capables en vue d'éviter le tâtonnement vu l'urgence et le caractère de sensibilité nationale et il s'effectuera sur base des mêmes conditions d'évaluation définies dans les appels d'offre et le cahier de charge du COPIREP.

2.8.3.3. Des statuts des entreprises d'économie mixte du secteur du ciment

Ce sont des sociétés industrielles et commerciales, créées sous forme de sociétés par actions à responsable limitée « SARL », régies par la législation congolaise sur les sociétés commerciales à savoir le décret du roi souverain du 27 février 1887 et d'autres textes subséquents tel que le dispositif législatif relatif aux nouvelles lois sur les entreprises du Portefeuille.

2.8.3.4. Du niveau des négociations du choix des nouveaux partenaires en ce qui concerne les entreprises cimentières nationales

En effet, le Gouvernement va céder une partie de ses actions détenues dans la CINAT, 41% dont 10% aux nationaux par appel d'offres publiques aux conditions strictes définies dans le cahier des charges issu à cet effet. Il compte rester, au terme de l'opération, avec 51,7% des parts dans le capital. L'objectif poursuivi par le Gouvernement est le redressement des activités de cette société par une optique de relance en deux phases avec un retour au niveau de production installée (300.000 T) pour une montée en puissance à 1.000.000 T d'ici 3 à 5 ans.

2.8.3.5. Quant à tout autre renseignement utile attendu d'elle

La Ministre a informé la Cellule de Réflexion que le Gouvernement congolais s'emploie actuellement à mettre en œuvre le projet d'une cimenterie de la Province Orientale, « CIPOR » en sigle qui consiste à monter une usine de 150.000 tonnes par an en partenariat avec la firme Jaguar, grâce au financement obtenu de la branche indienne Exim Bank, sous garantie du Gouvernement indien.

L'investissement global du projet CIPOR tel qu'évalué par une maison spécialisée est estimé à 40.056.348 \$US dont une tranche déjà libérée devra servir à l'acquisition de l'usine ainsi qu'à la construction des infrastructures immobilières.

Le fonds de roulement au lancement de la production ainsi que les frais d'installation sont estimés globalement à 1.000.000 \$ US.

Par ailleurs, après avoir lancé un appel d'offre public n°369/ADG/08 du 20 février 2008 pour rechercher un partenaire pouvant l'aider financièrement et techniquement à relancer la production du ciment à son siège CCC Kakontwe, la Gécamines va amorcer les premières négociations avec le soumissionnaire ayant gagné le marché à savoir « China Building National Industrial Corporation For Foreign Economic-Technical Cooperation » CBNC en sigle pour relance les activités de son usine de production de Ciment, chaux et calcaire « CCC Kakontwe à Likasi ».

Au terme de cet accord de partenariat, il sera construit une nouvelle usine d'une valeur de 66.410.000 \$ US et la réhabilitation de l'usine existante pour une valeur de 500.000 \$US.

La production attendue dans la première phase est estimée à 300.000 T/An et dans la deuxième phase, cette capacité sera augmentée à 600.000 T/An.

2.8.4. Monsieur le Ministre des Finances

Cinq préoccupations lui ont été soumises par les membres de la Cellule consistant à connaître :

- les droits d'entrée sur le ciment et autres taxes liées à l'importation et à l'exportation ;
- l'ICA appliqué sur le ciment ;
- l'évolution des autres taxes liées à la production du ciment ;
- la politique du Gouvernement particulièrement du Ministère des Finances sur la question du ciment ;
- l'information sur la perception des taxes à l'import comme à l'export à l'Ouest, Est, Nord, Sud et centre du territoire national.

Les réponses que le Ministre des Finances a données à ces préoccupations sont résumées comme suit :

2.8.4.1. Des droits d'entrée sur le ciment et autres taxes liées à l'importation et à l'exportation

Il s'agit de :

- 1.1. Droits d'entrée : 20 % des droits de douane et 15 % d'impôt sur le chiffre d'affaires à l'importation (ICA/Import)
- 1.2. Autres taxes à l'importation prélevées à l'initiative de l'administration du commerce extérieur, notamment :
 - numéro import-export : équivalent de 125 \$ USD/personne physique et de 250 \$ USD/personne morale ;
 - la taxe sur les opérations d'importation : équivalent de 20 \$ USD/personne physique et de 50 \$ USD/personne morale ;
- 1.3. droits de sortie : néant

A ce sujet, le Ministre a dit que depuis la réforme tarifaire de 2003, le ciment a été sorti de la liste des produits soumis aux droits de consommation et d'accises pour ne plus être imposé qu'aux droits de douane et à l'ICA, alors que les autres produits (hormis le sucre et les allumettes) qui se trouvaient dans la même situation connaissent aujourd'hui un cumul des droits de douane, de l'ICA et de droits de consommation.

De plus, a ajouté le Ministre, le fuel qui est un consommable important dans la production du ciment, n'est plus un produit d'accises, ce qui a réduit la pression fiscale sur l'industrie locale de production du ciment.

2.8.4.2. De l'ICA appliqué sur le ciment

- à l'importation : 15 %
- à l'extérieur : 15 %
- à l'exportation : néant

A propos de l'ICA, il faudrait préciser que le principe de symétrie requiert les taux de l'ICA à l'importation et à l'intérieur soient identiques. Il s'agit d'une exigence de l'Organisation Mondiale du Commerce dont notre pays est membre.

Les Honorables Députés se rappellent que le taux de 15 % résulte de la loi récente votée par le Parlement, laquelle fait que ce taux est passé de 13 à 15 %.

2.8.4.3. De l'évolution des autres taxes liées à la production du ciment

Outre les taxes d'ordre général payées sporadiquement en rapport avec une opération taxable donnée, le Ministre a dit que quatre taxes significatives spécifiques peuvent être relevées, à savoir :

- la taxe d'extraction de calcaire et d'argile : équivalent de 0,20 USD/tonne ;
- l'autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines : équivalent de 700 USD/site d'exploitation pour les personnes morales (payable au début de l'exploitation ;
- la taxe de renouvellement annuel de l'autorisation d'exploitation des eaux naturelles de surface ou souterraines : équivalent de 350 USD/site d'exploitation ;
- la redevance sur les auto-producteurs des eaux naturelles : 50 % du tarif REGIDESO dans les localités desservies par cette régie : 40 % du tarif REGIDESO dans celles non desservies par cette régie.

Il convient de noter que les taxes n'ont pas connu d'importantes évolutions.

2.8.4.4. De la politique du Gouvernement particulièrement du Ministère des Finances sur la question du ciment

Selon le Ministre :

- La Commission tarifaire, qui est une structure interministérielle et de Conseil du Gouvernement en matière tarifaire et d'impôt sur le chiffre d'affaires, a proposé lors de sa réunion du 28 mars 2008, une réduction tarifaire notamment sur le ciment en ramenant le taux des droits de douane de 20 à 10 % pour une durée de six mois.

Eu égard au caractère temporaire de la décision, celle-ci devrait être prise par voie d'arrêté du Ministre des Finances. Cet arrêté est en voie de signature.

Pour plus de précisions, le taux de 20 % des droits de douane selon la logique tarifaire de 2003, est applicable aux produits finis, tandis que le taux de 10 % concerne les biens intermédiaires dont le ciment.

- Pour l'importation des équipements, on applique le taux de 5 % des droits de douane et de 3 % d'ICA/Import qui sont des taux incitatifs, parce qu'ils sont les plus bas.

Par ailleurs, dans le cadre du Code des investissements, les exonérations sont prévues par voie d'arrêté interministériel Plan-Finances, après examen du dossier par l'ANAPI, en payant une redevance administrative de 5 % pour les services rendus par la douane.

- S'agissant du cas spécifique de la cimenterie de LUKALA, victime des intempéries ayant paralysé ses activités pour une période d'au moins

6 mois, un dossier a été déposé au Ministère des Finances pour l'obtention de certaines facilités douanières pour permettre à cette entreprise de reprendre ses activités.

Il s'agit principalement de la procédure d'enlèvement d'urgence en attendant l'obtention d'un arrêté interministériel d'agrément du projet de réhabilitation ainsi que d'un moratoire de paiement des impôts et autres droits et taxes.

Pour terminer, la réduction tarifaire dans le paiement des frais permettra de produire des effets escomptés sur le prix de vente du ciment importé.

2.8.4.5. De l'information sur la perception des taxes à l'import comme à l'export à l'Ouest, à l'Est, au nord, au Sud et au centre du territoire national

Le système de perception des taxes à l'import et à l'export est uniforme pour l'ensemble du territoire national. Il n'y a donc pas des distorsions ou différences liées à telle ou telle partie du pays du fait de l'existence et de l'application des mêmes législations et réglementations.

Cependant, en dépit de l'existence de certaines habitudes non encore indiquées de la part de ces agents de l'administration des douanes qui applique des tarifs fantaisistes, les responsables de celle-ci s'attèlent à combattre cette situation avec les partenariats conclus au niveau du Gouvernement notamment avec les sociétés AUFS et CTC.

Pour conclure sur ce point, le Ministre des Finances a dit que la question préoccupante de l'approvisionnement du pays en ciment se présente sous un angle double : réponses d'urgence et solutions durables.

Concernant les réponses d'urgence, le Ministère des Finances prépare une réduction tarifaire pour la facilitation des importations. Certains opérateurs ont déjà obtenu des autorisations provisoires dans ce cadre.

Quant aux solutions durables, elles impliquent une augmentation de notre capacité de production et cela est un problème complexe qui relève de plusieurs acteurs.

Le Ministre a affirmé qu'il appréciait à juste titre l'initiative de l'Assemblée Nationale sur cette question et a promis d'être attentif aux propositions et recommandations qui sortiront des cogitations de la Cellule de réflexion.

2.8.5. Monsieur le Ministre des Hydrocarbures

Les préoccupations de la Cellule ont porté sur les points ci-après :

- La fourniture du fuel-oil et du gasoil aux industries congolaises ;
- Le prix du fuel sur les marchés internationaux ;
- La procédure de la fixation et de calcul des prix par les fournisseurs agréés en RDC (prix des carburants terrestres et d'aviation) ;
- L'évolution des structures des prix des produits pétroliers par les fournisseurs au courant des dernières années ;
- Les conditions d'agrément des fournisseurs en RDC.

Dans son introduction, le Ministre des Hydrocarbures a indiqué que, selon la remarque lui faite, le fuel-oil consommé par les cimentiers vendu en RDC coûterait plus de 550 USD la tonne alors qu'en Angola, il oscillerait entre 100 USD et 150 USD.

Pour mieux cerner ce phénomène des prix discordants entre l'Angola et la RDC, il y a lieu de relever les éléments essentiels qui concourent à la formation du prix moyen frontière figurant dans la structure des prix intérieurs des produits pétroliers terrestres en vigueur en République Démocratique du Congo.

En effet, il existe un Comité de suivi des structures de prix des produits pétroliers au terme des arrêtés interministériels n°10/CAB/MIN-ECO/2004 et 014-09/CAB.MIN-ENREG/2004 du 5 juillet 2004 des Ministres de l'Economie et celui de l'Energie.

Ce Comité de suivi comprend 25 membres dont la présidence est assurée par le Ministre ayant les prix dans ses attributions et la Vice-présidence, le Ministre ayant en charge des Hydrocarbures.

Le rôle dudit Comité est mieux défini à l'article 1^{er} de l'Arrêté interministériel sus évoqué qui stipule ce qui suit :

1. Suivre et analyser les paramètres nationaux et internationaux qui déterminent les prix des produits pétroliers et le cas échéant requérir l'audit des charges d'exploitation des entreprises du secteur pétrolier ;
2. Analyser et dégager l'impact de ces paramètres sur les prix des produits pétroliers ;
3. Analyser la formule de révision automatique des prix des produits pétroliers et le cas échéant, proposer sa renégociation ;
4. Adapter les mécanismes de fixation des prix aux contraintes économiques environnementales et proposer les mutations y afférentes ;
5. Evaluer les recettes réalisées par l'OFIDA au titre de la fiscalité pétrolière ;

6. Assumer toute autre tâche lui confiée par le Gouvernement ou le Ministère de l'Economie, en matière des prix des produits pétroliers.

Après avoir communiqué cela à la Cellule, le Ministre fournit par la suite les renseignements ci-après aux préoccupations soulevées par la Cellule de réflexion :

2.8.5.1. De la fourniture du fuel-oil et du gasoil aux industries congolaise

La fourniture des produits pétroliers, en l'occurrence le « fuel-oil et le gasoil », est régie par un contrat de fourniture desdits produits conclu entre la République Démocratique du Congo (RDC) représentée par le Ministère des Hydrocarbures et les sociétés de fourniture « Traders » (TOTAL, GLENCORE, ADDAX, TRAFIGURA, etc.) pour une durée de quatre ans renouvelable avec évaluation tous les douze mois.

2.8.5.2. Du prix de fuel sur les marchés internationaux

Les prix sont fixés en dollars US par tonne métrique c'est-à-dire par mètre cube pour toutes les voies.

Ces prix sont calculés sur base de la moyenne des cotations en prenant cinq (5) jours autour du B/L à raison de deux (2) jours avant et deux (2) jours après dans « PLATT'S EUROPEAN MARKETSCAN », sous la rubrique « CARGOES CIF NWE BASIS ARA », publié à la date B/L ou de la lettre de transport.

1. Mogas (RON 91) premium : Platt's CIF NWE + différentiel
2. Jet A1 : Platt's CIF NWE + différentiel
3. Gasoil 0.2 : Platt's CIF NWE + différentiel
4. Fuel-oil : Platt's CIF NWE + différentiel
5. Avgas premium 0.15 x 2.5 : Platt's CIF NWE + différentiel

Le différentiel comprend les divers frais justifiables encourus entre le lieu d'achat et le lieu de livraison en République Démocratique du Congo, ainsi que toutes les marges des sociétés.

Toutefois, il est à signaler qu'en ce qui concerne le fuel-oil sur le marché intérieur, aucune taxe n'est appliquée sur ce produit (fiscalité, parafiscalité et droits de consommation).

2.8.5.3. De la procédure de la fixation et calculs des prix par les fournisseurs agréés en République Démocratique du Congo (prix des carburants terrestres et d'aviation)

Le Ministre des Hydrocarbures a présenté la configuration de la structure de prix, avant d'indiquer par la suite les paramètres fondamentaux qui influent sur ladite structure pour faire voir les éléments déterminant les prix à la pompe.

2.8.5.4. Du Prix moyen frontière

Cette expression renferme deux éléments importants, à savoir : Prix Frontière et Prix Moyen.

Le Prix Frontière dit-il, est la valeur d'une marchandise à l'importation, en d'autres termes, il s'agit d'une valeur CIF ou CAF (Coût, Assurance et Fret). Dans le cas des produits pétroliers, cette valeur est calculée à partir des postes frontaliers suivants : Muanda et Ango-Ango (voie de l'Ouest) ; Kasumbalesa, Lubumbashi, Sakania, Mwene-Ditu (voie du Sud) ; Aru, Kasindi, Bukavu, Goma, Kalundu (voie de l'Est).

Quant au prix moyen, c'est une moyenne pondérée des valeurs des produits pétroliers (c'est-à-dire prenant en compte les prix et les volumes) disponibles dans les installations SEP-CONGO et SOCIR, de différents fournisseurs et sociétés commerciales, à un moment donné d'étude.

Mais le Ministre fait remarquer que la définition du prix moyen frontière n'est valable qu'à l'Ouest. A l'Est et au Sud, le Prix moyen Frontière n'a en réalité qu'un seul élément, la valeur CAF. Dans ce cas, le prix arrêté, n'est pas une moyenne, mais plutôt une valeur la plus élevée par les commandes en cours passées par les sociétés de distribution auprès de leurs fournisseurs.

Dans la pratique, le PMF est déterminé essentiellement par les conditions du marché pétrolier international. A cet effet, il dépend de la compétence commerciale et des procédures utilisées par les opérateurs qui font les achats (fournisseurs offshore). D'où, le PMF est fonction des paramètres ci-après :

1. Prix Platt's dont référence FOB MED ou CIF NEW/ARA ;
2. Affrètement basé sur AFRA (Average Freight Rate Assesment) ;
3. Indemnité pour les frais de terminal d'importation ;
4. Indemnité couvrant les frais de financement (crédit bancaire) ;

5. Indemnité pour les frais de terminal d'importation ;
6. Facteur K (frais généraux incluant tous les autres ingrédients issus des opérations commerciales).

En résumé **PMF = Platt's + différentiel**

Par ailleurs, a poursuivi le Ministre des Hydrocarbures, l'Arrêté Interministériel n°081/CAB/MIN/FIN & BUD/2003 du 28 juin 2003 relatif aux droits d'accises et de consommation ainsi qu'au régime des boissons alcooliques, en ce qui concerne les produits pétroliers importés, fixe ce qui suit :

- Les droits de douane sont calculés sur base de valeur CAF (Coût Assurance et fret) qui est le Prix Moyen Frontière Commercial (PMFC) ;
- L'impôt sur le chiffre d'Affaires est calculé sur le PMF commercial majoré des droits de douane ;
- Les droits de consommation sont assis sur le PMF fiscal.

2.8.5.5. De la configuration de la structure des prix

Suivant l'arrêté interministériel n°033/CAB/MINECO-FIN et BUDG/2001 et n° 021/MIN/MINES-HYDRO/2201 du 25 juin 2001 pris par les Ministres de l'Economie, Finances, Budget, Mines et Hydrocarbures.

Les composantes de ladite structure a déclaré le Ministre des Hydrocarbures sont celles définies par le Ministre ayant l'Economie dans ses attributions ainsi que celui ayant en charge les Hydrocarbures.

Ces composantes des prix sont les suivants :

- Frais et services SOCIR
- Charges d'exploitation SEP CONGO
- Charges d'exploitation sociétés commerciales
- Marges sociétés commerciales
- Droits de consommation (D.C)
- Droits d'entrée (D.E)
- Impôt sur le chiffre d'affaire (ICA)
- Taux = 1 USD en FC
- Volume (m3)
- Prix CIF en (PMF USD/TM à la date d'établissement)
- Prix à la pompe en FC

2.8.5.6.Des frais et services SOCIR

Il s'agit, a dit le Ministre, d'une quotité actuellement fixée à 1.100.000 USD par mois, attribuée à SOCIR pour couvrir partiellement les frais que cette société encourt en assurant le chargement et l'allègement des tankers des produits pétroliers au port de Banana (Muanda) ainsi que le transfert desdits produits dans le bief navigable de Muanda à Ango-Ango (Matadi).

Par la suite, le Ministre a soutenu que normalement, les services ainsi rendus par la SOCIR auraient dû être intégralement payés par les fournisseurs.

Cependant a-t-il ajouté, en facturant ces services aux fournisseurs de 4 à 6 USD/TM, SOCIR considère qu'elle ne rentre pas totalement dans ses coûts d'exploitation. C'est pour cela que SOCIR demande à l'autorité compétente de se pencher sur ce problème au regard de l'accroissement observé en volume manipulé d'au moins 20 % par an.

2.8.5.7.Des charges d'exploitation SEP-CONGO

SEP-CONGO assure le stockage, le transport et la distribution et la mise en place des produits pétroliers dans la capitale Kinshasa ainsi qu'à travers certaines villes à l'intérieur du pays. Pour ce faire, les coûts des services sont pris en charge au moyen d'une quotité fixée à 3.049.613 USD par mois dans la structure de prix.

2.8.5.8.Des charges d'exploitation des sociétés commerciales

Pour permettre aux sociétés commerciales de couvrir leurs frais d'exploitation, une quotité de 2.010.373 USD par mois leur est allouée dans la structure de prix.

La répartition de cette quotité entre les sociétés commerciales est faite au prorata des parts de marché de chacune pour le mois échu.

2.8.5.9.De la marge des sociétés commerciales

Pour leur faciliter la marge de manœuvre commerciale, il est accordé à celles-ci une marge de 10 % du Prix Moyen Frontière.

2.8.5.10. De la fiscalité ou revenus de l'Etat

Dans la structure de prix des produits pétroliers, les revenus de l'Etat proviennent de la fiscalité. Ils comprennent :

- Les droits d'entrée (10 % du PMF) ;
- Les droits de consommation ;
- L'impôt sur le chiffre d'affaires « ICA » (13 % PMF + D.E.)

A l'exception du fuel-oil, ces taux s'appliquent sur tous les produits indistinctement. Il est à noter que la fixation du PMF fiscal relève de la compétence du Ministère ayant les Finances dans ses attributions. Ainsi, cette rubrique dépend entièrement de la volonté de l'Etat et constitue un levier de manœuvre de premier ordre par lequel le Gouvernement peut agir dans sa politique pétrolière visant à la fixation des prix à la pompe à un moment donné.

Au cours des années 2007 et 2008, il s'est observé dans cette rubrique des valeurs nulle et négative.

2.8.5.11. Du taux de change

Pour le Ministre des Hydrocarbures, la structure de prix est calculée en dollars américains mais libellée et exécutée exclusivement en Franc congolais. De ce fait, le taux de change prix en compte dans la structure de prix devient un paramètre déterminant. Car de son comportement dépend le niveau réel de la rémunération de tous les intervenants ainsi que la fixation de prix à la pompe.

Et le Ministre a ajouté que le taux de change retenu dans la structure de prix des produits pétroliers en République Démocratique du Congo est le taux vendeur qui découle du taux moyen à l'ouverture publié par la Banque Centrale du Congo le jour de l'établissement de la structure de prix. Le taux vendeur est obtenu en augmentant le taux moyen publié par la Banque Centrale du Congo d'un terme de 2,5 % illustré par la formule suivante :
Taux BCC + 2,5 %

2.8.5.12. Du Volume

Le volume généralement pris en compte dans la structure de prix pétroliers est celui des produits réellement consommées et destinés à la commercialisation, c'est-à-dire le volume provenant de la moyenne de deux derniers mois comptables publiés par la SEP-CONGO.

2.8.5.13. Des paramètres fondamentaux qui influent sur la structure de prix

Les trois paramètres clés intégrés dans la structure de prix qui amènent à modifier les prix à la pompe sont :

- **Le Prix Moyen Frontière (PMF)**

Pour déterminer le coût du produit à considérer dans la structure de prix des produits pétroliers, on détermine le prix moyen de tous les

stocks existants sur le territoire national appartenant aussi bien aux fournisseurs qu'aux sociétés commerciales.

Il est à noter que le PMF est donc un prix moyen à la fois par la cotation et le tonnage des produits amenés par chaque fournisseur sur le territoire national et encore disponible sur le marché le jour de l'établissement du PMF d'une part et d'autre part, par les coûts moyens des stocks appartenant aux principaux Marketeurs (sociétés commerciales et disponibles dans les installations d'un entrepositaire agréé (SEP-CONGO pour l'Ouest).

En outre, il arrive dans certaines circonstances exceptionnelles d'appliquer le coût de remplacement d'un produit pétrolier en lieu et place de PMF, celui-ci calculé conformément à la méthode explicitée ci-dessus, au but de garantir le renouvellement des stocks. A cet effet, on détermine enfin la plus-value y générée pour le compte de l'Etat.

- **Le taux de change structure**

Comme dit précédemment, il est illustré par la formule.

Taux BCC + 2,5

2.8.5.14. Des conditions d'agrément des fournisseurs en République Démocratique du Congo

Ces conditions sont stipulées dans l'Arrêté interministériel n°068/CAB./MIN.ENER/ MIN-ECO/2006 du 22 décembre 2006 portant réglementation de l'activité de fourniture des produits pétroliers en ses articles 7 et 9 comme suit :

a) Article 7 : « les produits pétroliers à livrer doivent répondre aux spécifications en vigueur en République Démocratique du Congo. Les prix des produits pétroliers seront fixés sur la base des cotations publiées par les « PLATT'S EUROPEAN MARKETSCAN » sous la rubrique « CARGOES CIF NWE BASIS ARA ».

b) Article 9 : « sans préjudice aux lois et règlements en vigueur en République Démocratique du Congo, le candidat fournisseur doit, au préalable, répondre aux conditions suivantes :

- **Notoriété nationale/internationale**

- Avoir une adresse fixe et connue à l'étranger et/ou en République Démocratique du Congo ;
- Faire preuve des relations avec les Banques de renommée internationale ;
- Faire preuve de l'expérience dans le domaine du trading.

- **Crédibilité et fiabilité**

- Présenter un pedigree fiable (à travers l'organigramme de la société) ;
- Apporter de manière régulière des produits en consignation notamment en fonction des besoins du pays et de sa capacité de stockage ;
- Offrir des possibilités de ventes à crédit ;
- Avoir en République Démocratique du Congo un responsable statutaire ou un représentant, personne morale, dûment mandaté par le fournisseur et chargé de la facilitation des contacts entre les fournisseurs, les entrepositaires, les transporteurs et les importateurs.

Pour clore son intervention devant les membres de la Cellule de Réflexion, le Ministre a indiqué qu'en plus de sa qualité de premier producteur de brut en Afrique, l'Angola dispose d'une raffinerie moderne qui, réduit sensiblement le différentiel de transport alors que la République Démocratique du Congo importe ses produits pétroliers avec comme conséquence l'augmentation des coûts due au transport.

Enfin, a-t-il conclu, le Ministère reste attentif à d'autres informations sur le marché international au sujet du FOMI avec des prix favorable pouvant avoisiner les 150 USD/m3.

2.8. AUDITION DES RESPONSABLES DES ENTREPRISES PRODUCTRICES DU CIMENT

2.8.1. LA CIMENTERIE NATIONALE (CINAT)

Les principales préoccupations lui adressées :

- l'état des lieux, c'est-à-dire la description de l'état de l'outil de production, les contraintes liées à la production, les quantités de ciment produites actuellement ;
- les coûts de production et les justificatifs des charges liées à la production ;
- les structures de prix de vente ;
- les listes de vos distributeurs, clients et leurs catégories, et les quantités de livraison ;
- la politique commerciale et les besoins du marché (commandes enregistrées) ;
- les projets d'investissements/partenariat et leurs états d'évolutions.

A toutes ces préoccupations, les membres de la Cellule de Réflexion y ont ajoutées au cours de la séance de travail des questions subsidiaires ci-après :

- Ce que la CINAT entend faire pour préserver l'environnement dans son site d'exploitation et ses environs ;
- Les démarches entreprises par la société auprès de l'Etat au regard de la situation précaire qu'elle connaît depuis quelques temps ;
- A la suite de l'arrêt d'exploitation de la société concurrente CILU, ce que la CINAT peut faire à court terme pour que le ciment soit disponible sur le marché ;
- L'usage fait du préfinancement de l'exploitation effectué par les clients suite au dépôt de fonds pour achat du ciment ;
- La position de la CINAT vis-à-vis du désengagement décrété par l'Etat ;
- Si l'importation du fuel est faite directement par le cimentier, sera-t-elle profitable ou non tenant compte de la disposition des pétroliers de le leur concéder cette importation directe.

Les responsables de la CINAT ont donné à la Cellule de Réflexion les réponses ci-après complétées par des explications subsidiaires :

2.8.1.1. Fiche d'identification

La cimenterie nationale, en abrégé « CINAT » est une société d'Economie mixte à caractère industriel et commercial ayant pour forme juridique une « Société par Action à Responsabilité Limitée » dont la fondation a été autorisée par l'ordonnance n°70-287 du 27 octobre 1970.

La structure de son capital social se présente actuellement comme suit :

- | | | |
|---------------------------------------|------------|-------------------|
| a. République Démocratique du Congo : | 91,7% soit | 160.526 actions ; |
| b. MUSHTAQUE RAWJI : | 2,5% soit | 4.400 actions ; |
| c. MAZHAR RAWJI : | 2,5% soit | 4.400 actions ; |
| d. ZAHIR RAWJI : | 2,5% soit | 4.400 actions ; |
| e. BLATTNER : | 0,8% soit | 1.500 actions. |

2.8.1.2. Objet social, missions et effectifs

L'objet social est la fabrication et le commerce des ciments, des briques et tous les autres produits servant à la construction.

D'une manière générale, tout ce qui concerne l'industrie de la construction en République Démocratique du Congo.

Outre son objet social, la CINAT peut effectuer, soit pour elle-même, soit pour tiers, toutes opérations immobilières, financières, commerciales ou civiles entrant dans son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Elle peut aussi s'intéresser par voie d'offres, souscription, fusion, participations financières autorisées par la loi ou par tout autre mode dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou de nature à favoriser le développement de son objet social, ainsi que les intérêts de ses actionnaires.

Actuellement, l'effectif global du personnel est de 526 unités dont 451 à l'usine de Kimpese et 75 à la Direction Générale de Kinshasa.

2.8.1.3. Etat de lieux

L'usine de la CINAT a démarré ses activités en 1974 avec une capacité installée de 300.000 Tonnes de ciment par an. Mais depuis sa création, l'usine n'a jamais fonctionné pleinement. Le pic de production de 182.562 Tonnes atteint en 1988 n'a plus jamais été réalisé à ce jour.

Etant donné que les équipements sont moins utilisés, ils conservent encore leur capacité. S'ils sont bien entretenus, ils peuvent approcher la production de 300.000 tonnes par an moyennant la réhabilitation.

Les engins de carrière sont pour la plupart dans un état d'obsolescence très avancé, d'où la nécessité d'acquérir des nouveaux engins. Pour maintenir son activité, la CINAT recourt actuellement à la location des engins de carrières et autres auprès des tiers.

La chaîne de production accuse quelques défaillances qui appellent des solutions urgentes, celles-ci consistent soit au remplacement ou à la réhabilitation des maillons touchés.

Suivant une étude disponible à la CINAT, la réhabilitation complète de l'outil de production ainsi que l'acquisition des nouveaux engins de carrière nécessitent la somme de ± 8.055.297 \$, répartie de la manière suivante :

- acquisition des engins de carrière : 2.941.973 \$;
- réhabilitation de l'usine : 5.113.323 \$.

La même étude évalue le besoin en fonds de roulement minimum nécessaire à ± 4.113.581 \$, montant destiné à l'acquisition des intrants industriels, des consommables et des matières premières.

Pour les 3 premiers trimestres de l'année 2008 en cours, la production déjà réalisée s'élève à 75.731 tonnes de ciment.

S'agissant de la carrière, beaucoup d'engins sont à l'arrêt faute de pièces de rechange et il n'y a pas d'engins pour la découverte de la carrière.

Le concasseur à marteau est à remplacer d'urgence. Il est actuellement difficile de procéder au broyage à cru à cause de fissure du moteur du ventilateur de circulation. Dans l'atelier mécanique, la tour est à l'arrêt et la pompe submersible est également en panne. Dans le garage, de nombreux camions et autres engins de carrière sont en attente de réparation faute de pièces de rechange. Le broyeur à ciment n'est pas opérationnel du fait que les dents de roues de la chaîne, les plaques de cloison et la pelleuse sont dans un état défectueux.

• **Situation financière**

L'exercice 2007 s'est soldé par une perte de l'ordre de 11.904.145 \$ justifiée principalement par les facteurs ci-après :

- l'actualisation de la dette de la SNEL de ± 9.800.000 \$;
- la provision de 723.400 \$ constituée pour les recettes subtilisées par l'ADF dont le litige est en cours devant les cours et tribunaux ;
- le niveau de coût de production élevé que ne couvre pas le prix de vente sur le marché (le prix de vente étant imposé par la concurrence « CILU ») ;
- la prise en charge encore à ce jour des dettes et autres litiges relatifs aux exercices antérieurs (règlement progressif des arriérés des salaires de 2001 à 2005, pénalités sur arriérés fiscaux, contentieux judiciaires, etc.).

L'actif net au 31 décembre 2007 s'élève à 20.468.224 \$, pour un chiffre d'affaires réalisé au cours de 2007 équivalent à 16.641.732 \$.

Le passif exigible au 31 décembre 2007 est estimé à ± 20.525.620 \$ dont les créanciers les plus importants ci-après :

- dettes envers la DGE : en dollar 2.811.409 \$ et en Francs congolais 1.150.014.800 Fc
- OCC : 84.853 \$
- FPI prêt : 205.895 \$
- ONATRA : 440.000 \$
- INSS : 173.114.032 Fc
- INPP : 5.418.649 Fc
- SNEL : 8.870.131 \$
- Clients ciment à livrer : 76.107 tonnes de ciment
- Anciens mandataires : 866.684 \$
- Frais mission agents : 18.912 \$
- Banque Internationale du Crédit au Congo : 1.420.000 \$
- Avocat conseil : 162.000 \$

2.8.1.4. Autres difficultés de la CINAT, selon ses responsables

2.8.1.4.1. Insuffisance du fonds de roulement

Les difficultés de la CINAT sont dues principalement au manque de fonds de roulement nécessaire pour la réalisation de la capacité installée (300.000 T/an) et de financement adéquat pour la réhabilitation de l'outil de production. Ces difficultés sont la conséquence de l'insuffisance du montage financier qui a servi au démarrage de l'usine en 1974 qui n'a pas prévu un fonds de roulement conséquent.

2.8.1.4.2. Endettement chronique

L'insuffisance du montage financier initial a eu comme corollaire le recours au crédit pour financer l'exploitation, cette situation demeure à ce jour et alourdi terriblement le passif de la société. Cfr le point 7 sur la situation financière. A ce jour, la CINAT recourt de plus en plus au crédit à court terme auprès de banques, au préfinancement de clients qui achètent du ciment, au crédit fournisseur, etc.

Tous ces financements renforcent d'avantage le passif exigible de la société.

2.8.1.4.3. Insuffisance du prix de vente

Le prix de vente du ciment appliqué actuellement par la CINAT ne couvre pas le prix de revient du ciment vendu. En effet, le coût d'entretien, le loyer des engins utilisés à la carrière, le coût des crédits bancaires sans cesse croissant ne sont pas suffisamment rémunérés par le prix de vente qui est imposé par la concurrence

2.8.1.5. Perspectives d'avenir

Les perspectives d'avenir de la CINAT se jouent sur les actions prioritaires à entamer à court, à moyen et à long terme en vue de restaurer la capacité installée de 300.000 T/an et investir par la suite pour passer à 1.000.000 t/an.

2.8.1.5.1. A court terme

Le maintien de l'activité nécessite le financement du fonds de roulement, sur ce, la solution envisagée reste la négociation d'une ligne de crédit revolving couvrant la totalité du besoin en fonds de roulement soit 4.113.581 \$ et le relèvement du prix de vente du ciment.

Les négociations sont en cours avec Afriland First Bank et autres.

2.8.1.5.2. A moyen terme

Suite aux études menées par les experts CINAT pour la dynamisation des activités de celle-ci, plusieurs projets de relance ont été élaborés, celui qui a été retenu nécessite plus au moins 12.200.000 \$ pour permettre à la CINAT d'utiliser pleinement sa capacité installée soit 300.000 tonnes/an.

2.8.1.5.3. Sources de financement potentielles

- Apport de capitaux frais par les actionnaires ;
- Emprunts à Moyen terme auprès des institutions financières.

La première alternative relève de la compétence des actionnaires, cependant le Conseil d'Administration peut actionner la seconde.

2.8.1.6. atouts de la CINAT

En dépit des points faibles relevés ci-haut, la CINAT dispose des atouts qui font que malgré les difficultés, l'usine continue de tourner :

- l'expertise de son personnel de commandement constitué des cadres ayant une formation académique et extra académique dont l'ancienneté moyenne est de 25 ans au service de la CINAT formant ainsi avec l'ensemble du personnel une forte équipe d'experts en cimenterie ;
- la bonne collaboration entre les agents ;
- l'esprit d'initiatives qui caractérise les cadres de la société.

2.8.2. LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE LA CINAT

Les membres de la Cellule de Réflexion ont fait parvenir à travers la note n°019/P/CRP/2008 du 18 novembre 2008, une invitation aux actionnaires minoritaires de la CINAT afin d'obtenir de leur part les renseignements sur les préoccupations ci-après :

- le niveau de leur implication dans le fonctionnement de la CINAT ;
- les perspectives d'avenir en tant qu'actionnaire pour la relance de la CINAT ;
- toutes autres informations utiles du secteur de la production et du commerce du ciment.

Répondant à cette invitation, un représentant des actionnaires minoritaires de la CINAT en la personne de Monsieur Fidou HEMRAJ, Vice-Président National chargé du commerce à la Fédération des Entrepreneurs du Congo (FEC) accompagné d'un Avocat Conseil, Maître Djunga ont déclaré ce qui suit :

- La CINAT est une société par actions à responsabilité limitée dans laquelle, au côté de l'Etat actionnaire majoritaire, 3 membres de la famille RAWJI sont actionnaires en concurrence de 2,5% du capital social de la société. Il s'agit de Messieurs : Mushtaque RAWJI, Zahir RAWJI et Mazhar RAWJI ;
- De l'avis des actionnaires minoritaires de la CINAT, le renchérissement des prix du ciment constaté actuellement sur le marché découle de deux paramètres qui sont d'une part l'insuffisance de l'offre du ciment par rapport à la demande et d'autre part la spéculation entretenue par les distributeurs ;
- En effet, les deux unités de production de ciment situées dans la Province du Bas-Congo font présentement face à des difficultés techniques résultant de l'accident survenu à l'usine CILU et de l'obsolescence des équipements pour CINAT. Cet état des choses réduit, évidemment, leur niveau de production ;
- S'agissant plus particulièrement de CINAT dont la capacité installée est de 1000 T/jour sur 300 jours l'an, il est à noter que depuis la mise en fonctionnement de l'usine en 1974 jusqu'à ce jour, la production n'a jamais atteint la capacité installée. Par ailleurs, l'absence de réinvestissement dans la CINAT fait qu'aujourd'hui l'usine connaît plusieurs arrêts suite aux diverses pannes qui handicapent toute tentative de stabiliser la production au seuil de rentabilité de l'usine.
- Aussi pour assurer, tant soi peu, un fonctionnement minimal de l'usine CINAT, les actionnaires minoritaires se sont résolus à octroyer des avances à concurrence de US\$ 1.000.000 pour l'approvisionnement de certains intrants essentiels à la production du ciment ; en attendant le consentement du Gouvernement sur le plan de relance soumis par lesdits actionnaires.
- En bref, la surchauffe actuelle constatée sur le marché du ciment pourrait s'estomper une fois que les producteurs atteindront les capacités installées de leurs usines.

Pour parler du niveau d'implication des actionnaires minoritaires dans la gestion de CINAT, Messieurs Mushtaque RAWJI, Zahir RAWJI et Mazhar RAWJI n'exercent aucune fonction de gestion au sein de la société depuis leur entrée dans l'actionnariat de CINAT le 18 février 2008. En effet, conformément aux dispositions statutaires, la CINAT est gérée par un comité de gestion composé du Président Administrateur Délégué, de l'Administrateur Technique et de l'Administrateur Directeur Financier, tous désignés par l'Etat congolais, en sa qualité d'actionnaire majoritaire. Les actionnaires minoritaires ont droit à deux mandats d'administrateur dont le Vice-Président du conseil.

Malgré leur absence au niveau de l'organe de gestion, les actionnaires minoritaires s'efforcent dans le cadre de leur présence au conseil d'apporter le concours financier nécessaire pour maintenir l'usine en état de fonctionnement. Il en est ainsi de l'apport financier sous forme d'avances à concurrence de US \$ 1.000.000 allouées à la société pour l'approvisionnement en intrants. Cette intervention a permis à l'usine de produire à ce jour 6000 à 8000 tonnes mensuelles.

Quant aux propositions de la relance de la CINAT, Monsieur Mushtaque RAWJI, déjà actionnaire au sein de la CINAT, a, tant pour son compte personnel que pour celui de Messieurs Zahir RAWJI et Mazhar RAWJI, adressé, en date du 23 mai 2008, au Premier Ministre une proposition de relance de la société. Cette proposition s'appuyait sur les résultats de l'audit technique et financier de la CINAT réalisé par le Cabinet Price Waterhouse Coopers et s'articule autour des axes ci-après :

- Un apport des capitaux frais à concurrence de US \$ 45.000.000, sous forme de recapitalisation de la société, en vue de procéder, endéans 4 mois :
 - à la réhabilitation de l'outil de production pour atteindre la capacité installée de 300.000 tonnes par an ;
 - au renforcement du fonds de roulement ;
 - et à la liquidation progressive du passif
- Porter, dans les 15 mois, la capacité de production à 1.000.000 tonnes par an et s'engager à mettre à la disposition de la CINAT les moyens financiers nécessaires pour réaliser les importations de ciment à concurrence de 20.000 tonnes par mois pendant la période où la société seraient à l'arrêt.

Il sied de préciser que la capacité financière des Messieurs Mushtaque RAWJI, Zahir RAWJI et Mazhar RAWJI d'injecter des capitaux frais à concurrence de US \$ 45.000.000 est confirmée par une banque suisse de 1^{er} ordre.

En date du 26 mai, le Premier Ministre a écrit au Ministre du Portefeuille pour lui confirmer l'intérêt du Gouvernement à trouver une solution urgente au problème d'approvisionnement du pays en ciment avec le concours d'autres acteurs y compris la CINAT. S'agissant de celle-ci, précisait le Premier Ministre, l'introduction de nouveaux partenaires et l'injection des capitaux frais devraient se faire conformément à ses dispositions statutaires et à la législation sur les sociétés commerciales.

**Honorable Président de l'Assemblée nationale ;
Honorable Membres du Bureau ;
Honorables Députés et Chers Collègues ;**

De l'abondante correspondance échangée entre le Gouvernement et les actionnaires minoritaires, ceux-ci ont fourni les renseignements ci-après :

Le 12 juin 2008, le Premier Ministre demandait à la Ministre du Portefeuille d'engager des concertations avec les actionnaires minoritaires pour déterminer les modalités d'injection des capitaux dans la CINAT et la mise en œuvre du programme.

Le 14 juin 2008, le Ministre de l'Economie Nationale et Commerce saisissait le Premier Ministre pour appuyer la proposition du Groupe Rawji et soutenir l'ouverture des concertations qui devraient conduire à la mise en œuvre du programme de relance proposé par le Groupe Rawji.

Le 16 juin 2008, le Ministre près le Premier Ministre s'adressera au COPIREP pour confirmer les termes de la lettre du Premier Ministre du 26 mai 2008 adressée à la Ministre du Portefeuille selon lesquels l'introduction des nouveaux partenaires et l'injection des capitaux frais devraient se faire dans le respect des dispositions statutaires de la CINAT et de la législation sur les sociétés commerciales. Le même 16 juin 2008, le Ministre près le Président de la République écrivit au Premier Ministre pour appuyer son point de vue tant au regard des textes légaux et réglementaires qu'à celui de la nécessité pour la Ministre du Portefeuille d'ouvrir des concertations avec le Groupe Rawji.

Le 04 juillet 2008, une rencontre eu lieu entre Madame la Ministre du Portefeuille et Monsieur Mushtaque RAWJI au cours de laquelle Monsieur Rawji exposa le plan de relance du Groupe Rawji consistant à l'injection de US\$ 45.000.000 sous forme de recapitalisation de la société.

Le 07 juillet 2008, Monsieur Mushtaque RAWJI confirmait dans un écrit adressé à Madame la Ministre du Portefeuille la volonté du Groupe Rawji de trouver des solutions, en sa qualité de partenaire de l'Etat, aux problèmes de relance et de l'expansion de la CINAT.

Le 16 septembre 2008, s'appuyant sur des lettres antérieures, le Premier Ministre a écrit à la Ministre du Portefeuille pour lui rappeler que tout devra se faire dans le respect des statuts sociaux et demander d'arrêter la procédure d'avis à manifestation d'intérêt conduit par le COPIREP qui expose l'Etat à des procès inutiles et cause un retard préjudiciables pour l'obtention des capitaux frais en vue de la relance de la CINAT.

En dépit de son plan de relance de la CINAT porté à la connaissance du Gouvernement et de la réaction favorable au dit plan de la part de Monsieur le Premier Ministre, Madame la Ministre du Portefeuille, représentant l'Etat congolais dans la CINAT, n'a toujours pas daigné réserver une suite à ce plan en privilégiant la procédure d'appel d'offres conduite, sur ses instructions, par le COPIREP alors que le respect des Statuts de la CINAT s'impose aux fins de ne point exposer inutilement l'Etat dans un contentieux coûteux, préjudiciable et de nature à retarder inutilement la relance de la CINAT.

2.8.3. LA CIMENTERIE DE LUKALA (CILU)

A cette entreprise, les membres de votre Cellule de Réflexion ont soumis le questionnaire de base ci-après :

- l'état des lieux, c'est-à-dire la description de l'état de l'outil de production, les contraintes liées à la production, les quantités de ciment produites actuellement ;
- les coûts de production, et les justificatifs des charges liées à la production ;
- les structures de prix de vente ;
- les listes des distributeurs, clients et leurs catégories, et les quantités de livraison ;
- la politique commerciale et les besoins du marché (commandes enregistrées) ;
- les projets d'investissements/partenariat et leurs états d'évolution.

A ces questions de base, les membres de votre Cellule de réflexion y ont ajouté au cours de la séance de travail avec les responsables de la CILU quelques préoccupations subsidiaires en ce qui concerne :

- la politique de l'entreprise CILU pour arrêter la liste des distributeurs ;
- la politique de l'entreprise en matière de distribution du produit ;
- le niveau du crédit client actuellement ;
- la politique de la CILU en matière de protection de l'environnement dans la Province du Bas-Congo où elle est implantée ;
- la présentation à la Cellule de réflexion de la liste des distributeurs recommandés ;
- la présentation de la preuve de régularité des entreprises distributrices du ciment vis-à-vis du fisc ;
- l'utilisation faite du préfinancement fait par les clients ayant déposés les fonds auprès de la CILU au titre d'achat du ciment ;
- la liste de différents distributeurs du ciment à livrer la Cellule.

En outre, il a été demandé à l'entreprise :

- ce qu'elle entend prendre comme disposition pour mettre fin à la pénurie du ciment sur le marché intérieur ;
- ce qu'elle propose pour obtenir à moindre coût le fuel qui intervient à concurrence de 44 % dans la structure de prix du ciment ;

- quelles sont les mesures pour réhabiliter les unités du même groupe installées au Katanga en temps que membre du groupe FORREST ;
- ce qu'il faut pour qu'elle applique une politique similaire aux entreprises brassicoles en matière de distribution du ciment ;
- ce que peut faire l'entreprise à matière de distribution de quota par territoire dans la province du Bas-Congo ;
- ce que l'entreprise possède comme capacité d'entreposage du fuel ;

A toutes ces préoccupations, les responsables de la CILU ont répondu à votre Cellule de réflexion en ces termes :

2.8.3.1. De l'identification de l'entreprise

Première cimenterie de la République Démocratique du Congo, la Cimenterie de Lukala, CILU en sigle a été créée le 05 février 1920, sous l'appellation CICO (Société des Ciments du Congo) qui deviendra par la suite CIZA (Société des ciments du Zaïre) en 1971 et CILU en 1997

2.8.3.2. De l'objet social

Fabrication de clinker et du ciment Portland Normal.

2.8.3.3. De l'état des lieux

Comme l'outil de travail, l'entreprise dispose :

- du matériel minier nécessaire à l'exploitation de la carrière de calcaire, sondeuses, pelles en butte, chargeuses, bennes de 25 tonnes, bulldozers ;
- d'une usine de production de clinker et de ciment par voie sèche équipée d'un four rotatif FLC d'une capacité annuelle de 360.000 tonnes de clinker (équivalent à 420.000 tonnes de ciment) ;
- d'un personnel qualifié et dévoué ;
- de moyens informatiques et de matériel de haute technologie lui permettant le suivi automatique des données de production (analyseur à gaz, sondes, etc.) ;
- de laboratoires équipés en vue de contrôler la qualité des intrants et des productions.

Malheureusement, en date du 11 octobre 2008, vers 22 heures, il s'est produit un grave accident dans l'usine de Lukala au niveau de l'atelier préparatoire farine, provoqué par une très forte pluie et le vent violent qui l'accompagnait, occasionnant ainsi un arrêt brutal de la production.

Conséquences de cet accident

- Arrêt de la production du clinker et par manque de stock (production à flux tendu), les expéditions de ciment sont aussi arrêtées ;
- Chômage technique d'une partie du personnel (administratif et production) de l'usine (244 agents concernés sur un total de 585 effectifs) et rabatement des salaires pour le personnel restant ;
- Déclaration de cas de force majeure auprès de tous nos partenaires (Etat, Banques, Fournisseurs et Clients) ;
- Suspension de toutes les commandes antérieures au 11 octobre 2008 non directement liées à la réhabilitation ;
- Concertation SNEL-CILU pour la réduction de la pointe souscrite (Avenant au contrat en cours de signature) étant donné que l'entreprise ne peut plus consommer la quantité de l'énergie électrique souscrite.

2.8.3.4. Les quantités du ciment produit actuellement

Année	Quantités prévues/tonnes	Quantités produites /tonnes	Taux de réalisation
2006	424.200	417.037	98 %
2007	454.500	405.830	89 %
2008	424.200	301.760	71 %

(N.B. La production signalée pour l'année 2008 concerne la période avant accident)

2.8.3.5. Les coûts de production du ciment

La structure ci-après indique ce que représentent les coûts de production du ciment par la Cimenterie de Lukala avant l'accident.

A.	Matières premières	USD/T	USD/SAC
1.	Explosifs et réactifs	0,99	0,05
2.	Briques réfractaires et corps broyant	2,55	0,13
3.	Combustible fuel lourd	64,95	3,25
4.	Carburant et lubrifiants	3,26	0,16
5.	Pièces de rechange	18,20	0,91
6.	Gypse	9,44	0,47
7.	Energie	7,33	0,37
8.	Sacs	11,40	0,57
Sous-Total A		118,12	5,91
B.	Autres charges (frais directs)		
1.	Frais généraux	6,64	0,33
2.	Impôts et taxes	2,25	0,11
3.	Frais du personnel	19,53	0,98
4.	Autres services	0,14	0,14
Sous-Total B		28,57	1,43
Total A + B		146,69	7,33

Dotation aux amortissements	1,69	0,08
	148,38	7,41
Marge bénéficiaire	20%	20%
Prix de vente hors taxes en USD	177,72	8,89
Office Congolais de Contrôle	0,98	0,05
FPI sur PR	2,93	0,15
Précompte BIC	1,78	0,09
Impôt sur le chiffre d’Affaires	26,66	1,33
Total taxes sur ventes	32,35	1,62
Prix de vente toutes taxes comprises	208,35	10,42

2.8.3.6. La liste des distributeurs, clients et leurs catégories ainsi que les quantités de ciment leurs livrées.

Liste en annexe.

2.8.3.7. S’agissant de la politique commerciale et des besoins du marché, il a été communiqué à votre Cellule ce qui suit :

Le ciment est écoulé sur quatre marchés spécifiques dont la répartition mensuelle des ventes se présente comme suit :

- La Ville de Kinshasa : 18.895 tonnes
 - Les Provinces : 5.110 tonnes
 - Les entreprises de construction et des travaux publics : 7.495 tonnes
 - L’exportation vers Brazzaville et Bangui : 5.000 tonnes
- Total : 36.500 tonnes/mois**

Cette répartition est modulable en fonction de la production

Les ventes sur le marché local se font au prix ex-usine, toutes taxes comprises de 10,50 USD/sac tandis que pour l’exportation au prix FOB Port Nocafex de 10,70 USD/sac.

La distribution du ciment est assurée par près de 200 clients répertoriés dont 115 pour la Ville de Kinshasa.

L’arrêté ministériel n°019/CAB/MIN-ECONAT&COM/2008 du 13 septembre 2008 fixe les conditions d’agrément des distributeurs. Le prix de vente à la distribution agréé par le Ministère de l’Economie Nationale et du Commerce est fixé à 15 USD/sac.

Il est à noter que l’offre globale étant insuffisante par rapport à la demande, la distribution est sérieusement perturbée sur le marché. Ceci est à la base de la spéculation et de la surenchère ; d’où la hausse du prix en détail qui varie entre 25 et 40 USD/sac selon les points de vente à Kinshasa ou à l’intérieur du pays.

Même si les deux cimenteries (CILU et CINAT) tournaient à 100 % de leur capacité, l'offre globale accuse un gap important par rapport à la demande.

2.8.4. EXPLOITATION DE DOCUMENTS PROVENANT DES CIMENTERIES IMPLANTEES AU KATANGA ET AU SUD KIVU

2.8.4.1. La situation des entreprises cimentières du Katanga

Trois entreprises cimentières sont implantées au Katanga, il s'agit de l'Entreprise Interlacs à Kabimba près de Kalemie, de CIMENKAT à Lubudi et de Kakontwe Gécamines CCC à Likasi.

S'agissant de l'Entreprise Interlacs qui est du groupe Forrest, elle a une capacité de 60.000 tonnes/an de ciment Portland et Pouzzolanique selon ce dernier.

Actuellement, cette entreprise connaît un faible niveau de fonctionnement évalué à plus moins 40% à la suite des difficultés de transport

Quant à la CIMENKAT établie à Lubudi également du Groupe Forrest en partenariat avec la GCM, elle a une capacité de 80.000 tonnes/an de ciment Portland normale. Elle connaît un très faible niveau de fonctionnement à la suite des problèmes de vétusté de l'outil de production mais aussi de problème d'évacuation de sa production suite au mauvais état de route.

Concernant la Gécamines CCC à Likasi qui est un sous ensemble de l'entreprise publique Gécamines, elle a une capacité de 150.000 tonnes/an de ciment métallurgique. Elle est actuellement à l'arrêt complet en dépit de son équipement qui demeure encore utilisable.

2.8.4.2. La situation de la cimenterie de Katana

Dans la Province du Sud Kivu, il y a une unité industrielle de production du ciment appelée cimenterie de Katana établie près de Bukavu au Sud Kivu. Cette entreprise est du Groupe Forrest. Elle a une capacité installée de 25.000 Tonnes/an de ciment Portland et Pouzzolanique. La cimenterie de Katana est à l'arrêt depuis plus de 20 ans. Sa réhabilitation a été annoncée, mais dans tous les cas, elle demeure inopérante présentement.

2.9. AUDITION DES RESPONSABLES DES ENTREPRISES PETROLIERES

2.9.1. Audition des entreprises pétrolières de distributeurs

Les membres de votre Cellule de Réflexion ont reçu une délégation de 3 personnes, composée de Monsieur KADIMA, Directeur Général Adjoint représentant SEP/Congo, de Monsieur José LANDU, Secrétaire Général FINA/CONGO et Monsieur Georges MUKUNA de la société COBIL représentant les autres sociétés commerciales.

La cellule leur a soumis 3 préoccupations fondamentales ci-après :

- la structure de prix de carburant, du fuel oil (FOMI) voie Ouest, Sud ;
- les capacités de stockage et transport de ces produits ;
- la politique en matière de fourniture, aux industries nationales.

A ces préoccupations, les délégués ont répondu en ces termes :

1. La structure des prix des produits pétroliers est subdivisée en 3 rubriques, à savoir :
 - le PMF : prix d'accès au produit rendu frontière République Démocratique du Congo ;
 - les frais de distribution comprenant les frais de SEP Congo et SOCIR pour l'allègement des tankers, la remontée des produits sur Ango-Ango, le stockage des produits, etc. d'une part et les frais et marge des sociétés commerciales d'autre part ;
 - la fiscalité comprenant les droits d'entrée, les droits de consommation et l'impôt sur le chiffre d'affaires.

2. En ce qui concerne le FOMI, les frais SEP Congo et SOCIR ainsi que la totalité de la fiscalité sont à zéro pour minimiser l'impact du prix du carburant dans celui du ciment. Les frais logistiques ont été répartis sur les autres produits pétroliers qui les supportent mais avec un effet négligeable du fait des volumes importants de ces produits par rapport au volume FOMI.

3. Seuls figurent dans la structure, le coût d'achat du produit (PMF) et les frais et marge des sociétés commerciales. Ces derniers ne peuvent être répartis sur les autres produits car tous les marketeurs ne commercialisent pas le FOMI. Mettre les frais de FOMI sur les autres produits aurait pour résultat d'accorder un avantage concurrentiel aux sociétés qui ne commercialisent pas le FOMI et désavantagerait celles qui sont opérationnelles sur ce marché.

4. Les frais et marge des sociétés commerciales représentent aujourd'hui 12% du prix de vente, ce qui pose un réel problème de rentabilité vu le coût actuel du crédit (préfinancement du stock que les sociétés commerciales sont obligées de porter sur de longues périodes correspondant au crédit accordé aux clients et à la nécessité d'anticiper les consommations à venir, les fours ne pouvant être arrêtés en attendant un réapprovisionnement) et le niveau des frais bancaires.
5. Le PMF figurant dans la structure des prix est le résultat de la moyenne pondérée de la valeur des stocks présents dans le pays à la date d'adoption de la structure à savoir, les stocks des sociétés commerciales et les stocks en consignment des fournisseurs.
6. Le prix de vente FOMI des traders aux sociétés commerciales est basé sur les cotations internationales publiées par la revue Platt's European Marketscan auxquelles il est ajouté un différentiel ou prime couvrant les frais de port (au chargement et au déchargement), le fret, l'assurance, les frais d'inspection, les pertes, etc. Les traders sont agréés par le Gouvernement de la République avec lequel ils ont un contrat qui fixe la formule de prix applicable en République Démocratique du Congo. Des audits de la structure des prix des traders ont été effectués récemment par une Commission dirigée par le Ministère des Hydrocarbures.
7. La profession n'a pas connaissance d'une source d'approvisionnement du FOMI dont le coût serait de 50 à 100 USD/M3. Il y a cependant lieu de noter que :
 - les marchés de l'Angola et du Congo Brazzaville sont subventionnés et ces pays ne sont pas nécessairement exportateurs ;
 - les spécifications du FOMI consommé par CILU sont particulières en ce qu'il s'agit de fuel à 180 censistotes maximum (donc mélangé avec du Gasoil), d'une teneur en soufre inférieure à 1,6 avec une densité de 0,95 maximum et un pouvoir calorifique inférieur de 9500 minimum ;
 - les sources actuelles d'approvisionnement du FOMI consommé en République Démocratique du Congo sont la SOGARA (Gabon) et la SIR (Côte d'Ivoire).
8. Après les difficultés économiques que les sociétés commerciales ont traversées ces dernières années, aucune d'elles n'est en mesure aujourd'hui d'importer une cargaison entière de produits pétroliers. Les achats sont effectués par petits lots en tank dans les bacs de SEP-Congo sur du produit mis en consignment par les fournisseurs qui en restent propriétaires jusqu'au transfert en bac à SEP Congo. En outre, ces ventes sont faites à crédit sans

garantie aucune (pas de crédoc ni autre garantie). C'est dire que quand bien même une société commerciale identifiant une source d'approvisionnement plus intéressante que celles d'aujourd'hui, encore faudrait-il qu'elle ait la capacité d'importer directement seule une cargaison économiquement rentable (minimum par navire – 3 à 4000 Tonnes métriques).

9. Pour la délégation, La profession n'a pas d'objection de principe à une importation directe du FOMI par les cimentiers. Il faut cependant noter que dans une telle hypothèse, des frais à ce jour supportés par la structure des prix ou les sociétés commerciales (frais SOCIR et SEP Congo, frais financiers, etc.) seraient à charge des cimentiers et viendraient davantage grever les coûts.

10. En outre, au lieu d'acheter par petits lots au gré de leurs besoins et de leurs trésoreries, les cimentiers seraient obligés d'importer des cargaisons entières avec des quantités minimales par cargaison pour garantir une rentabilité économique minimale et de porter des stocks importants sur de longues périodes.

2.9.2. Audition des Responsables de la Société Congolaise des Industries de Raffinage (SOCIR)

La délégation de la SOCIR a fait face aux préoccupations ci-après :

1. le besoin de connaître l'état de lieu de la raffinerie de Moanda ;
2. le niveau de la production actuelle ;
3. les conditions d'entreposage et de transport du Fuel oil ;
4. toutes autres informations qui cadreraient avec le problème d'approvisionnement des industries du ciment en combustible.

A ces préoccupations, le PAD de la SOCIR, Monsieur MVUEMBA, a donné les réponses suivantes :

La SOCIR est une société par actions à responsabilité limitée créée par la convention du 19 janvier 1963 en qualité de société d'économie mixte. Les parts sociales sont réparties à concurrence de 50% Etat congolais et 50% ENI (Ente Nazionale Idrocarburi) qui est une Entreprise de l'Etat Italien.

Les parts de la partie Italienne ont été rachetées depuis 1998 par X-OIL qui détient à ce jour, comme l'Etat congolais 50% d'actions.

La SOCIR contribue à l'approvisionnement régulier et au moindre coût du pays en produits pétroliers. Mais, la Raffinerie est à l'arrêt depuis 1999. Les 5 dernières années, la SOCIR déploie des efforts concentrés sur la réhabilitation de la logistique, notamment les remorqueurs, les barges, les appontements d'entretien, les groupes électrogènes, le charroi

automobile, les réservoirs de stockage, les différents appareils d'analyse du laboratoire de chimie, etc.

Actuellement, la SOCIR rencontre 2 types de problèmes intrinsèques :

- a. Très peu d'investisseurs s'y intéressent étant donné que le seuil de rentabilité des raffineries se situe à \pm 65.000 barils/jour alors que SOCIR n'atteint que 17.000 barils/jour.
- b. Le lieu où la raffinerie est implantée qui fait qu'elle doit lutter sans cesse contre la corrosion.

Au moment où les unités de raffinage se sont arrêtées, la SOCIR disposait de la capacité de stockage suivante :

- pour l'essence : 46.950 Tonnes
 - pour le Jet A1 : 25.500 Tonnes
 - pour le gasoil : 59.720 Tonnes
 - pour le FOMI : 10.830 Tonnes qui intervient dans le processus de fabrication du ciment
- Soit au total : 143.000 tonnes

Les statistiques des importations des produits pétroliers par la voie de l'Ouest se présentent comme suit pour les exercices 2005 et 2006.

N°	Produits	2005		2006	
		SEP	SOCIR	SEP	SOCIR
1	Mogas	21.459	132.528	66.545	86.600
2	Jet A1	42.807	100.545	115.410	85.025
3	Gazoil	27.263	172.852	89.383	155.309
4	FOMI	24.026	19.284	28.219	10.624
TOTAL		115.555	425.209	300.157	337.557
CUMUL		540.764		637.714	

Pour la SOCIR, la consommation de la République Démocratique du Congo est en hausse moyenne annuelle de 17% depuis 2000. En moyenne, 73% des produits finis importés par la voie de l'Ouest au cours des 5 dernières années ont transités par la SOCIR justifiant une importante activité malgré l'arrêt de la raffinerie.

Actuellement, il y a \pm 9.000 Tonnes de Fuel oil disponible dans les citernes de la SOCIR. Mais le stockage est insuffisant.

On ne peut donc pas compter à l'état actuel sur un Fomi local qui serait éventuellement moins cher. La Socir collecte du « slop » des tanks qu'elle vend comme du Fomi.

La SOCIR ne peut fonctionner comme raffinerie à cause des problèmes structurels tels que la capacité de production et le taux des produits blancs par rapport au marché intérieur. Il faut d'importants investissements et un fonds de roulement conséquent pour la faire tourner comme une véritable raffinerie.

Il faudra néanmoins des stratégies mettant en œuvre une synergie de tous les pétroliers nationaux opérant sur la côte ainsi que les distributeurs afin d'améliorer la logistique et de diminuer le différentiel qui accroît le coût des produits pétroliers. On pourra envisager des tankers plus importants disponibles et qui coûtent moins cher. Cela facilitera la concurrence et contribuera encore à la réduction des prix.

2.10. LES RESPONSABLES DES ENTREPRISES DE TRANSPORT

S'agissant des transporteurs, la Cellule de Réflexion a reçu seulement la délégation de l'ONATRA.

Cette délégation a présenté les coûts des prestations de l'ONATRA dans le cadre du transport et manutention du ciment importé. Il apparaît que pour un navire de 5000 tonnes : le « **STEVEDORING** » (frais portuaires) est de 83.997,82 euros, soient 22\$ la tonne. Le transport Matadi-Kinshasa 495.450 \$ soient 99\$ la tonne. Soient 6,05 \$ le sac de 50 kg.

2.11. LES DISTRIBUTEURS/DEPOSITAIRES

La délégation des distributeurs du ciment composée de 4 personnes a fourni à votre Cellule de Réflexion des renseignements ci-après :

1. concernant les conditions d'agrément des établissements ou des sociétés pour exercer le métier des distributeurs du ciment :
 - posséder le registre de commerce ;
 - avoir un numéro d'identification nationale ;
 - un fonds de commerce.

Pour obtenir l'agrément auprès du producteur du ciment, il faut faire preuve d'une grande performance dans la commercialisation du produit et des capacités managériales. Au grand étonnement des distributeurs attitrés, on assiste à l'émergence d'une nouvelle race des distributeurs du ciment créée par le producteur. La majorité de ces nouveaux distributeurs se recrute parmi les expatriés et les recommandés dont la plupart sont les membres influents du Gouvernement qui ont le monopole du marché par l'octroi de quotas colossaux et une livraison rapide et régulière qui justifient l'une des causes principales de la spéculation.

Actuellement, il est question d'une nouvelle restructuration dans ce domaine non encore effective étant donné que les dossiers sont encore en étude. Ceci débouche de l'arrêté ministériel n°019/CAB/MIN-ECONAT&COM/2008 datant du 13 septembre 2008 pris par l'actuel Ministre de l'Economie Nationale et du Commerce.

2. Livrant renseignements complémentaires à la Cellule de Réflexion, les distributeurs ont fustigé la gestion de la CINAT par rapport à sa capacité installée. Le manque de fonds propre amène les dirigeants de cette entreprise à recourir au préfinancement des tierces personnes.

Pour terminer, les distributeurs de ciment ont émis le vœu de voir l'Etat, actionnaire majoritaire pour ne pas dire propriétaire s'impliquer personnellement en octroyant des fonds importants à la CINAT pour lui permettre de relancer de manière significative ses activités et devenir concurrentielle sur le marché congolais.

En dépit des réponses fournies par les distributeurs du ciment, les membres de la Cellule de Réflexion ont soulevé d'autres préoccupations en rapport avec la pénurie de ce produit sur le marché actuellement. Ces préoccupations ont tourné autour de ce qui suit :

- présenter à la Cellule de Réflexion la liste des distributeurs effectifs actuellement et la preuve de la maîtrise des membres par la corporation ;
- ce que la CINAT peut faire à court terme pour résorber la pénurie du ciment sur le marché, cette solution urgente ne passerait-elle pas par l'importation du ciment ;
- ce que la corporation des distributeurs peut faire pour contrôler le produit et éviter la spéculation ;
- la nécessité d'exiger l'affichage des enseignes ad hoc pour indiquer de manière claire les dépôts agréés ;
- présenter à la Cellule de Réflexion les preuves de la régularité vis-à-vis du fisc par tous les membres de la corporation ;
- de signaler à la Cellule de Réflexion des difficultés réelles que rencontre la corporation au sujet du paiement des taxes.

A ces préoccupations complémentaires, les délégués de la corporation des distributeurs du ciment ont répondu en ces termes :

- Qu'ils maîtrisaient parfaitement les membres effectifs de la corporation eu égard aux critères exigés pour être membre notamment la souscription, l'obligation d'être en ordre avec les documents requis et l'indication avec précision des adresses des dépôts ouverts à cet effet. Mais ils ont reconnu que certains revendeurs ne sont pas contrôlables par la corporation pour plusieurs raisons. Actuellement, ont-ils reconnu, le circuit de distribution est ébranlé par la chaîne des revendeurs de plus en plus longue.
- Parlant des recommandés, les délégués ont déclaré qu'au départ ils étaient au nombre de 15 mais la dernière réunion ils ont atteint le nombre de 55. Le Ministre de l'Economie dispose de la liste actualisée de tous les distributeurs recommandés. Certains parmi eux ont des noms d'emprunts. C'est ce genre des recommandés qui entretiennent la spéculation.

- Au sujet de l'importation du ciment, la corporation est curieusement étonné de constater qu'il n'y a personne qui a déjà importé de ciment à ce jour malgré l'autorisation d'importer consacré par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel n°005/CAB/MIN-ECONAT&COM/2008 du 03 mars 2008 modifiant l'arrêté ministériel n°006/CAB/MIN-ECO/2007 du 11 juillet 2007 règlementant l'approvisionnement du marché intérieur pour certains produits de grande consommation notamment le sucre et le ciment gris.

Les membres de la corporation des distributeurs considèrent que les prix à l'importation dépassent les prix officiels pratiqués à l'intérieur du pays à cause de la douane, de l'OCC, du coût du transport, etc. tout en sachant que les prix CIF Matadi est de 8,5 \$ le sac de 50 kg du ciment gris. L'autre risque que les distributeurs ont évoqué au-delà de considération lié au prix du produit importé est de voir les produits être déclarés impropre à la consommation et donc bloqué au port. La solution pour combattre la rareté des produits sur le marché intérieur passe aussi par le blocage des exportations.

- Concernant les difficultés rencontrées par la corporation dans l'exercice de son métier, il y a la multiplicité indéfinie de charges telles que les impôts sur les revenus locatifs et autres taxes.
- Parlant des causes à la base de la pénurie actuelle du ciment sur le marché, la corporation considère que cela n'est pas lié à la faiblesse de la production mais elle est plutôt consécutive à l'approvisionnement irrégulier des dépôts agréés. Mais aussi, à des pratiques consistant à accorder 80% de la production aux expatriés qui l'orientent vers des destinations non contrôlées et 20% seulement de la production du ciment aux nationaux. L'argent que les entreprises du ciment utilisent provient du petit peuple à la suite de préfinancement qui est érigé en méthode de gestion et la production réalisée à l'aide de ce préfinancement est vendue aux étrangers qui l'exportent.

2.12. LES EXPERTS INDEPENDANTS

La Cellule a eu à attendre, dans le cadre de la réflexion un expert en ciment, Monsieur MUPEPELE Léonide, actuel Administrateur Délégué Général du Centre d'Evaluation, d'Expertise et de Certification des Substances Minérales Précieuses et Semi-précieuses, CEEC en sigle. Des renseignements riches et utiles ont été fournis à la Cellule par ce Monsieur. Ils sont consignés dans la tranche du présent rapport qui traite de la nature du ciment et de ses matières premières de base ainsi que leur localisation sur le territoire national.

En plus des données fournies à la Cellule, l'Expert MUPEPELE a livré à la Cellule ce qui suit :

- le meilleur emplacement d'une cimenterie doit être proche du lieu où l'on trouve le calcaire. Autrement, si l'usine est éloignée du gisement, le coût du transport de la carrière à l'usine affectera gravement le coût de production ;
- à travers la République Démocratique du Congo, les localisations des industries de ciment les mieux indiquées sont :
 - a) dans le Nord de la Province de l'Equateur ;
 - b) entre Mbanza Ngungu et Kimpese au Bas Congo ;
 - c) dans le bassin de la Tshopo dans la Province Orientale ;
 - d) dans le bassin de la Lubilanji au Kasai oriental ;
 - e) dans le Katanga à Luena, Kabimba.

Ces gisements sont exploitables pour plusieurs siècles.

2.13. AUDITIONS DES NOUVEAUX INVESTISSEURS

2.13.1. Le Groupe LAFARGE

Les membres de votre Cellule de Réflexion ont reçu aussi un Représentant du grand producteur du ciment : le Groupe LAFARGE, 1^{er} producteur du ciment au monde.

La cellule lui a soumis 3 préoccupations fondamentales ci-après :

- les projets d'investissements du Groupe LAFARGE dans le domaine de production du ciment en République Démocratique du Congo ;
- les projets d'importation et de commercialisation du ciment en République Démocratique du Congo ;
- toutes autres informations utiles.

En réponse à ces préoccupations, le représentant du Groupe Lafarge, Monsieur Peterson, déclaré ce qui suit :

La firme LAFARGE est la plus grande dans le monde non pas seulement en ce qui concerne la fabrication du ciment mais aussi dans le plâtre et le béton. C'est une firme française actuellement tournée vers les pays émergents. C'est avec l'acquisition d'une usine en Afrique du Nord notamment au Maroc et en Egypte, que LAFARGE a été propulsé à la suite de la production additionnelle du ciment parmi les grands du monde. Elle est présente actuellement dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et même de l'Afrique Australe.

Parlant du ciment, Monsieur Peterson a déclaré que le ciment n'est pas un produit au prix fixé internationalement comme c'est le cas du cuivre ou de l'or. C'est pour cela qu'il ne faut pas comparer le prix du ciment d'un pays à un autre parce que le prix varie d'un environnement à un autre.

En République Démocratique du Congo, les activités de production et de commercialisation du ciment sont, d'après LAFARGE confrontées à plusieurs problèmes notamment :

- le port de Matadi qui est actuellement l'unique voie d'accès par la mer qui pose de problème d'ensablement et exige un faible tonnage pour pouvoir y accéder ;
- le coût de production très élevé par manque d'infrastructures qui rendent difficile l'approvisionnement en matières premières et autres intrants ;
- la faible consommation du ciment par capita (12 kg/an /par personne) et donc une sous capacité énorme ;
- la persistance de la spéculation même si la CINAT est réhabilitée sauf s'il y a des vrais investissements pouvant porter la production pour la zone Ouest et Nord du Congo de 2 à 3.000.000 de tonnes par an et la zone Sud et Centre de 1 à 2.000.000 de tonnes par an.

Abordant d'autres aspects de la question, Monsieur Peterson a dit à la Cellule que ce que la firme LAFARGE cherche c'est seulement un prix susceptible de rentabiliser l'investissement. Cela nécessite une usine qui coûterait, en terme du coût d'investissement, environ 225.000.000 \$ pour prétendre produire environ 5.000.000 de tonnes du ciment par an.

Devant la pertinence des propos tenus par cet investisseur potentiel, les membres de la Cellule de Réflexion lui ont posé de questions subsidiaires ci-après :

- face à la pénurie actuelle que connaît la République Démocratique du Congo, dans combien de temps la Firme LAFARGE par l'implantation d'une industrie de fabrication du ciment additionnelle ou par l'importation de ce produit à l'extérieur, peut-elle intervenir dans notre pays ?
- pourquoi la firme LAFARGE ne peut-elle pas acheter les actions pour travailler dans le secteur de la fabrication du ciment avec la Gecamines à Lubudi au Katanga ?
- pourquoi LAFARGE ne s'intéresse pas aux opportunités qui s'offrent au Nord de la République Démocratique du Congo ?
- Ce que la firme LAFARGE envisage pour contourner la difficulté provoquée par le fuel qui intervient à 44% dans le coût du ciment ?
- tenant compte du coût élevé du FOMI, y'a-t-il possibilité d'utiliser en ses lieu et place les schistes bitumeux ou un tout autre combustible?
- Pourquoi Lafarge ne peut-elle pas investir seule dans une entreprise plutôt que chercher à s'associer avec d'autres ?
- Tenant compte de la disponibilité de l'énergie électrique à bon marché en République Démocratique du Congo, pourquoi LAFARGE n'envisage pas d'implanter une usine qui utiliserait l'électricité en lieu et place du fuel ;
- Quel est le meilleur taux de consommation du FOMI par tonne de ciment produit?

En réponse à ces préoccupations additionnelles, Monsieur Peterson a donné les réponses suivantes :

- Dans le cadre de recherche des solutions urgentes face à la situation particulière que connaît actuellement la République Démocratique du Congo, la firme LAFARGE se propose, à brève échéance de commencer par l'importation de 20.000 Tonnes de ciment par mois pour approvisionner le marché Sud avec le ciment provenant de Ndola en Zambie où la firme dispose d'une usine opérationnelle et le prix pratiqué sur place est de 11 \$ le sac de 50 kg de ciment ex-usine. LAFARGE observe présentement 3 pôles. Les pôles Ouest qui prend Bas Congo, Kinshasa, Mbandaka et Kisangani par le fleuve ; le pôle Sud avec une partie du Kasai, le Katanga et le pôle Centre et dans chaque pôle, LAFARGE veut investir pour obtenir 1 à 3.000.000 tonnes de ciment par an.
- A l'Ouest, on a proposé également l'importation mais il se pose des problèmes notamment :
 - o le tirant d'eau qui limite le tonnage à 8000 par bateau, ce qui exigerait le déchargement à Pointe Noire ;
 - o le surchargement du port de Matadi qui exige de long délai rendant les opérations de déchargement très onéreuses ;
 - o la nécessité de collaborer avec le port de SOCOPE situé non loin delà.
- Toutes ces propositions ont pour objectif, à court terme, de faire venir 3 bateaux de 8000 tonnes de ciment par mois soit 24.000 tonnes d'ici décembre 2008. Ce lot de ciment proviendra de ses usines de l'Algérie, de l'Egypte ou de la Libye, lesquels pays disposent gratuitement de combustible fuel.
- Concernant la question d'acheter les actions pour travailler en partenariat avec la Gécamines à Lubudi, la firme LAFARGE constate 3 problèmes majeurs :
 - les problèmes liés à l'état de la route et du chemin de fer pour joindre Lubudi ;
 - l'état d'obsolescence avancée de l'usine de Lubudi qui oblige la firme à préférer la construction d'une nouvelle usine ;
 - la faiblesse de la capacité installée de l'usine de Lubudi qui fait que même si elle fonctionnait à pleine capacité, il faudra toujours faire venir le ciment d'ailleurs.
- S'agissant des opportunités qui s'offrent au Nord-Est de la République Démocratique du Congo, cela fait partie du 3^{ème} pôle qu'observe LAFARGE.
- Quant aux problèmes du coût excessif du fuel dans la structure du prix du ciment en République Démocratique du Congo, LAFARGE explore la possibilité d'un combustible de substitution. Elle étudie un projet à ce sujet.

- La politique générale de LAFARGE est d'impliquer les communautés locales autour de l'usine ;
- A la préoccupation du Road MAP de la République Démocratique du Congo qui oblige Lafarge à venir avec quelqu'un d'autre en partenariat, LAFARGE signale que la construction de l'usine prend beaucoup de temps. C'est pour cela qu'il est raisonnable de prendre une usine locale et compléter les besoins intérieurs par des importations.

Toujours dans sa politique, LAFARGE entend apporter l'infrastructure là où il n'y en a pas en construisant les voies d'accès à l'usine, le barrage pour la production de l'énergie électrique indispensable pour le fonctionnement d'une industrie cimentière.

2.13.2. Projet d'investissement dans l'industrie du ciment Kasai Oriental

Pour résoudre ou satisfaire les besoins en ciment de la population des provinces du Kasai Oriental, Kasai-Occidental ainsi qu'une partie de la Province du Maniema, il est une grande nécessité de construire une nouvelle industrie de fabrication du ciment au Kasai Oriental dans le bassin de la rivière de Lubilanji. Un projet dans ce sens, dénommée **cimenterie de Lubilanji** existe. Il est piloté par Monsieur KALALA BUDIMBUA, qui en est le Directeur Général.

Les études présentement en cours de finalisation ont été menées par la « compagnie d'Engineering et Negoce ». Les roches carbonatées pour une cimenterie se situent sur la rive droite de la rivière Lubilanji, notamment à Bakwa Masela, Mulunguyi, Bakwa Tshiluila, Bena Kimba dans le territoire de Katanda, Bena Kalambayi et Bakwa Mulumba dans le territoire de Gandajika.

Le projet de la cimenterie de Lubilanji, dispose déjà de 9 autorisations permanentes d'exploitation de carrière de 50 Ha chacune portant n°s 4964 à 4972. Cette industrie aura la capacité de produire 200.000 tonnes de ciment par an et la carrière pourra être exploitée pendant plus de 30 siècles. Mais pour réaliser ce projet, la cimenterie de Lubilanji a besoin de 65.000.000 \$ USD pour la construction de l'usine et la commande des machines ; 35.000.000 \$ USD pour la construction d'une centrale hydroélectrique de 15 MW sur le site de la localité de Kafumbu dans le territoire de Ngandajika, qui alimentera cette cimenterie. Le coût total pour réaliser ce projet de la cimenterie de Lubilanji est estimé à un montant de 100.000.000 \$ USD. Les négociations pour le financement sont en cours avec le Gouvernement Indien.

**Honorable Président de l'Assemblée nationale ;
Honorable Membres du Bureau ;
Honorables Députés et Chers Collègues ;**

C'est par l'audition du délégué de l'investisseur de la cimenterie de Lubilanji que votre Cellule de Réflexion a clôturé les auditions et autres séances de travail avec les différentes personnalités qui ont défilé par devant elle.

CONSTATS FAITS PAR LA CELLULE DE REFLEXION

Au regard des déclarations faites par les uns et les autres, la Cellule retient en substance ce qui suit :

1. La plupart des matières premières qui entrent en ligne de compte dans la fabrication du ciment se trouvent en quantité importante partout en République Démocratique du Congo ;
2. Il n'existe pas une évaluation exhaustive et fiables de nos réserves et ressources entrant dans l'industrie du ciment ;
3. S'agissant d'autres combustibles tels que le charbon, le schiste bitumineux, le sable asphaltique, le gaz naturel, etc., ils n'ont jamais fait l'objet d'une étude quantitative et qualitative, afin d'évaluer la possibilité de leur utilisation. L'utilisation des combustibles locaux disponibles est une des pistes à explorer afin de réduire le coût de l'énergie pour les cimenteries. Les projets à venir devraient en tenir compte de manière à réaliser des unités de production intégrées avec des coûts de production plus intéressants ;
4. Les états des lieux des différentes cimenteries implantées sur le territoire national montrent une insuffisance de l'offre du ciment par rapport à la demande. Les unités de production sont vétustes ou totalement à l'arrêt ;
5. L'insuffisance de l'offre par rapport à la demande. En effet, la production nationale qui est liée à une capacité actuelle de plus ou moins 785.000 Tonnes/an, reste largement insuffisante pour pouvoir couvrir une demande nationale de plus ou moins 3.100.000 Tonnes/an.
6. La panne intervenue, dans le Bas Congo, à la Cimenterie de Lukala, CILU en sigle, entraînant ipso facto une fermeture de celle-ci pendant 6 mois avant une éventuelle réparation.

7. L'insuffisance de la production de la Cimenterie Nationale (CINAT) à Kimpese dans le bas Congo. Une cimenterie dont la production actuelle reste de 100.000 tonnes/an alors que la capacité installée est de 300.000 tonnes/an. Cette situation est due aux nombreuses et fréquentes pannes ainsi qu'à une mauvaise gestion.
8. Le Gouvernement considère le secteur du ciment comme étant stratégique et tient à y maintenir ses participations de manière flexible alors qu'il n'a pas les moyens d'intervention pour financer le développement des entreprises cimentières existantes ;
9. L'Etat veut booster le développement économique de manière sélective tout en lorgnant sur les dividendes qu'il n'a pas dans l'état actuel des choses ;
10. Dans le cas de désengagement, le gouvernement s'impose une meilleure valorisation des entreprises uniquement sur base de l'appel d'offre, avant de faire valoir tout autre droit notamment celui de préférence, conformément à la loi et aux accords contractuels ;
11. Jadis interdite, et ce malgré le déficit remarquable, l'importation du ciment a d'abord été soumise à l'autorisation préalable en juillet 2007, puis complètement libéralisé en 2008. A présent, le processus s'accélère suite à la panne de CILU. En dépit de cela, à ce jour, le ciment continue à être un produit rare sur le marché;
12. Les négociations avec le gouvernement du Congo Brazza peuvent susciter de l'espoir pour obtenir le FOMI à moindre coût, mais les problèmes de la logistique et de financement se poseront toujours. Cela sans anticiper sur le prix d'un produit qui est subventionné pour l'industrie congolaise locale ;
13. L'importation du ciment a été libéralisée, mais le niveau des taxes à l'importation pour un nouveau produit qui sera importé massivement reste haut. L'effort financier reste important. Au moment des auditions faites par votre cellule, aucune décision n'était encore prise pour faciliter les importations ;
14. L'absence dans le chef du comité de suivi des prix des produits pétroliers d'un meilleur suivi de cotations de nos approvisionnements au regard des prix sur le marché international, afin d'évaluer les différentiels qui nous sont appliqués. Nous signalons que le différentiel est l'élément du prix que doit maîtriser le Ministère au travers d'investigations et des audits éventuels ;

15. Le désordre caractérisé dans l'organisation de distributeurs du ciment à la suite de l'intrusion dans le circuit de distribution d'une catégorie d'opérateurs particuliers appelés recommandées ;
16. La présence, au sein de la filière du ciment et suite au déficit entre l'offre et la demande, des personnes dites « recommandées » n'ayant pas de qualité de commerçant mais attirés dans le secteur par le gain facile. Ce sont, pour la plupart, de hauts fonctionnaires de la Présidence de la République, membres de famille et amis, des Parlementaires, des Ministres, de hauts cadres de l'armée, des gestionnaires de ces entreprises et même des Banquiers ! Cette présence nocive a eu pour conséquence d'amplifier la spéculation et la clandestinité dans la vente du ciment ;
17. Le coût excessif appliqué par le transporteur ferroviaire exclusif qu'est l'ONATRA, s'agissant du transport du ciment, rendant ainsi le prix de ce produit trop élevé sur le marché local alors que, de par le monde, le transport par voie de chemin de fer est le moins cher. Il est également surprenant de constater que ce prix est de loin supérieur à celui du transport par route ; qui lui aussi est déjà élevé. Le Gouvernement peut utilement intervenir dans ce contexte.
18. Une analyse rapide des coûts de la structure des prix ONATRA présentée à la Cellule montre que dans les frais de transport, 64% des coûts représentent les frais indirects et les amortissements. Il y a moyen pour l'ONATRA de tenir compte de l'apport de nouveau business et de proposer un prix intéressant ;
19. s'agissant de la CINAT, l'Etat congolais se propose de se désengager jusqu'à concurrence de 41 %. Mais, dans l'entre temps, des conflits opposent les actionnaires en ce qui concerne la modalité de cession des actions du capital que l'Etat voudrait ouvrir alors que Cette entreprise est en faillite et n'est pas bancable ;

RECOMMANDATIONS

Face à la grave pénurie du ciment sur le marché intérieur de notre pays et au regard des implications combien néfastes que cette situation provoque, lesquelles implications sont de nature à compromettre dangereusement et sur une longue période la réalisation des infrastructures de base et par ricochet la reconstruction du pays, la cellule de réflexion soumet à l'Auguste plénière les recommandations suivantes :

I. Au Gouvernement

1. Procéder préalablement à l'évaluation de la CINAT avant d'ouvrir, le cas échéant, le capital de cette entreprise et tenir compte du droit de préemption des actionnaires afin de préserver le pays des risques de poursuites judiciaires ;
2. D'initier les négociations avec les actionnaires minoritaires de la CINAT disposés à injecter des capitaux frais pour la relance des activités de production du ciment en 2009 ;
3. De permettre à l'Association des Distributeurs nationaux de détenir des actions dans la CINAT ;
4. Encourager le Ministre de l'Economie et du Commerce à entreprendre des démarches auprès de son homologue du Congo Brazzaville et de l'Angola en vue d'obtenir pour les entreprises nationales utilisatrices au moindre coût, le fuel oil disponible dans ce pays voisin ;
5. D'abroger le décret n°08/10 du 7 mai 2008 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds de Régulation Economique pris par le Premier Ministre dans une période transitoire au Gouvernement. En plus la procédure légale pour la création de ce fond n'est pas légale ;
6. D'envisager la possibilité de nouer des joint-ventures en ouvrant le capital de la SOCIR afin d'obtenir une unité additionnelle pour raffiner une partie du brut de pétrole sur place au pays afin d'obtenir du fuel à moindre coût et qui entraînerait la baisse du prix du ciment ;
7. De n'autoriser l'implantation des industries cimentières que dans des sites proches des gisements et de sources d'énergie ou de combustibles. Les Ministères de l'Industrie, Economie et du Commerce disposent de la cartographie qui indique avec précision la localisation des gisements du calcaire et autres matières premières en République Démocratique du Congo ;
8. Au Ministre de l'Economie et du Commerce de faire en sorte que les industries productrices du ciment ne vendent leur produit qu'aux distributeurs agréés et en règle vis-à-vis du fisc ;
9. De mettre fin au système des gros distributeurs faisant partie de la catégorie appelée « les recommandées ou les personnalités » et décourager leurs parrains ou mandants en dénonçant les récidivistes publiquement ;

10. Interdire les exportations anarchiques ou clandestine vers les pays voisins ou frontaliers ;
11. De prendre toutes les dispositions pour amener les producteurs du ciment à créer des réseaux de distribution sains ayant des dépôts portant une enseigne et ayant une capacité importante de stockage en vue de mettre fin à la pratique de commerce triangulaire tant décriée par l'opinion nationale, conformément à la loi sur le commerce;
12. De favoriser l'importation du ciment pendant la période nécessaire à la construction des nouvelles lignes à la CILU, à la CINAT et autres industries cimentières à implanter, jusqu'à la couverture de besoins nationaux par l'industrie locale. Pour ce faire, qu'une exonération sur les droits d'entrée et l'ICA soit accordée pendant ladite période ;
13. De procéder à la réduction significative des prix appliqués par les autres intervenants notamment ONATRA, OCC, FPI, OGEFREM, RVM, CMDC, transporteurs routiers, ... ;
14. De signer un contrat programme avec les industries de production du ciment afin de les contraindre à honorer les engagements éventuels pris avec l'Etat ;
15. De prendre toutes les dispositions pour qu'un audit soit diligenté auprès de la CINAT afin que les différents comités de gestion qui se sont succédés et qui se sont illustrés par la mauvaise gestion durant leur mandat soient interpellés et sévèrement sanctionnés ;
16. De prendre toutes les dispositions pour mettre hors d'état de nuire les distributeurs mafieux ayant excellé dans la pratique illicite des prix et la fraude fiscale et de le traduire, le cas échéant, le traduire en justice afin de permettre à l'Etat de recouvrer ses droits ;
17. De faciliter l'implantation des nouvelles unités industrielles cimentières là où les études le permettent, en instaurant des meilleures conditions que celles inscrites au Code des investissements ;
18. D'encourager et de procéder à des investissements conséquents dans les cimenteries existantes pour que celles-ci atteignent assez vite une production correspondant à leurs capacités installées, et le cas échéant, de les augmenter ;
19. Entamer le projet de construction d'une nouvelle ligne de production par la cimenterie de Lukala d'une capacité de 1,3 millions de tonnes pour porter sa capacité à 1,7 millions tonnes par an ;

20. Relancer des usines de ciment propriété de la Gecamines (CCC Kakontwe et CimentKat/Lubudi) par une ouverture au partenariat étranger des groupes cimentiers qualifiés et disposant de financement ;
21. Encourager les négociations entre la Gécamines et le groupe Forrest avec des partenaires étrangers pour l'ouverture du capital de la CimentKat/Lubudi en vue de la mise à niveau de l'usine actuelle et du développement de nouvelles capacités de l'ordre de 400 000 tonnes/an à l'horizon 2010.
22. Demander au Groupe Forrest, à la Gécamines et aux autres actionnaires de finaliser toutes affaires cessantes le plan de recapitalisation et de relance des cimenteries présentement à l'arrêt ou en sous production. Certaines d'entre elles se présentent comme des biens abandonnés ;
23. De finaliser la constitution du capital de la CIPOR et honorer ses engagements envers les fournisseurs divers notamment en ce qui concerne les études de faisabilité, les sondages, les travaux d'implantation, les voies d'accès, l'électricité, ... ;
24. D'envisager l'amélioration et la réhabilitation des infrastructures maritimes, fluviales et ferroviaires de la République afin de faciliter les échanges commerciaux. A cet effet la RVM devrait accélérer les travaux de balisage à l'embouchure du fleuve entre Banana et Matadi afin de faciliter l'entrée des bateaux cimentiers de grand tonnage (20 à 50 000 tonnes) de manière à éviter les transbordements à Pointe NOIRE (Congo Brazzaville) et l'utilisation des allèges pour accéder au port de Matadi. Enfin, l'ONATRA devrait à son tour alléger le coût de transport afin de garder le prix du ciment à un niveau accessible par tous.
25. Relancer la recherche technologique adaptée et intégrée pour disposer des projets d'investissements immédiatement bancables. Pour ce faire, la création d'un Centre National de recherche scientifique et d'études placé sous l'autorité du Président de la République ou du Premier Ministre devrait être d'une impérieuse nécessité. Ce centre devrait coordonner toute les recherches et les études ainsi que leurs financements au niveau des Universités et des centres spécialisés. Ceci permettrait non seulement d'affecter de manière plus rationnelle et plus efficace les ressources financières aux bénéficiaires identifiés ci-dessus mais également et surtout de participer dans le mécanisme de consulting préalables aux différents projets d'investissement.

26. Faciliter la construction d'une cimenterie dans le bassin de la rivière Lubilanji (Kasaï Oriental) d'une capacité de 1.000 000 tonnes/an moyennant un investissement de l'ordre de 65 millions USD et de la construction d'une centrale hydroélectrique de 15 MW évaluée à 35 millions USD. Votre Cellule insiste sur l'urgence à accorder à la réalisation de ce projet à grand impact.

II. A l'Assemblée nationale

1. Reconnaître la nécessité de l'adoption urgente d'un projet de loi de régulation économique portant protection et soutien aux industries en péril en vue de doter le Gouvernement et le Ministère de l'Industrie d'un cadre légal permettant d'apporter des allègements fiscaux, tarifaires et autres subventions pour relancer les entreprises en difficultés.

Le rôle de régulation permettra à l'Etat d'exercer sa surveillance stratégique tout en favorisant la libre entreprise dans le secteur.

2. Devant la crise multiforme qui frappe le monde, et afin de permettre à l'Assemblée nationale de protéger un tant soit peu le pouvoir d'achat de notre population, il y a lieu de suivre temporairement le comportement des produits stratégiques dont :
 - le ciment ;
 - les produits pétroliers ;
 - les produits surgelés ;
 - le sucre ;
 - la farine de froment.

Votre Cellule de Réflexion vous propose de transformer la cellule à une Commission spéciale temporaire autrement constituée.

En effet, l'article 41 du Règlement intérieur de l'Assemblée nationale stipule :

« A l'initiative de la plénière, du Bureau de l'Assemblée nationale, d'un Groupe parlementaire, d'un Député ou du Gouvernement, l'Assemblée plénière peut créer des Commissions spéciales et temporaires pour examiner des questions spécifiques et ponctuelles ne relevant ni des Commissions permanentes ni du contrôle parlementaire ».

CONCLUSION

**Honorables Président de l'Assemblée nationale ;
Honorable Membres du Bureau ;
Honorables Députés et chers collègues ;**

Pour terminer, les membres de la Cellule de Réflexion remercient sincèrement les Collègues Députés non membres qui lui ont apporté volontairement un concours au cours des travaux en leur fournissant certains renseignements qui ont été d'une grande utilité. Ils remercient par la même occasion, le Ministre des Relations avec le Parlement pour l'assistance logistique gracieusement accordée à la Cellule. Les remerciements vont aussi aux Experts du Cabinet du Président de l'Assemblée nationale et du Bureau d'Etudes que notre Bureau a commis à la Cellule de Réflexion pour leur appui combien remarquable tout au long des travaux.

A ces remerciements, nous associons toutes les personnalités invitées qui ont bien voulu contribuer à notre réflexion pour leur disponibilité.

**Honorable Président ;
Honorable Membres du Bureau ;
Honorables Députés et chers collègues ;**

Telles sont les conclusions de la profonde réflexion de votre Cellule sur la problématique de l'industrie et du commerce du ciment en République Démocratique du Congo qu'elle vous demande d'approuver massivement.

Fait à Kinshasa, le 11 décembre 2008

Le Rapporteur,

Le Président,

Hon. MAYOMBE MUMBYOKO Patrick

Hon. KATANGA MUKUMADI YAMUTUMBA Timothée